

Spécifications Techniques

*Etablissements **Publics** de Santé : Publics et ~~PSPH~~ **Privés ExDG***

**TRANSPORT DES FLUX
HOSPITALIERS**

Version 1.50

**Par Messagerie SMTP et Chiffrement de
transport**

Sujet : Spécifications techniques – **Publics et privés ExDG** – Transport des flux hospitaliers

Le 25 novembre 2008	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Version 1.5
---------------------	--	-------------

Avertissement au lecteur

Version du document :

Cette version de document s'adresse aux éditeurs qui ont ou qui souhaitent implémenter les spécifications techniques pour la messagerie SMTP et le chiffrement de transport nécessaire aux échanges entre les organismes d'assurances maladies obligatoires et les établissements publics de santé (ou privé ExDG).

Cette nouvelle version présente les évolutions permettant la mise en œuvre de la facturation directe dans système de Caisse de Paiement Unique (CPU).

SUPPORT

Le G.I.E. SESAM-VITALE assure le support technique du présent document. Les lecteurs sont invités à adresser leurs commentaires ou leurs questions à :

Courrier : G.I.E. SESAM-VITALE
(Support)
5 Boulevard Marie et Alexandre Oyon
72019 Le Mans Cedex 2

Téléphone : 02 43 57 44 33
Télécopie : 02 43 57 45 42
E-mail : support-produitsede@sesam-vitale.fr
Objet du mail Transport de Flux Hospitalier version 1.50

Réf. HOP-DSF-001	G.I.E. SESAM-VITALE	Page 3 / 69
------------------	---------------------	-------------

Version 1.5	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Le 25 novembre 2008
-------------	--	---------------------

TESTS SUR LE CHIFFREMENT

Le G.I.E. SESAM-VITALE propose aux éditeurs de logiciels logiciel de facturation destinés aux Etablissements Publics de Santé et ExDG de Santé Publics et PSPH un service de test de chiffrement permettant de vérifier la bonne mise en œuvre du chiffrement de transport des flux IRIS/B2.

Télécopie : 02 43 57 44 95
E-mail : integ-sys@sesam-vitale.fr

L'utilisation par l'éditeur de ce service de test n'est pas obligatoire, mais est vivement conseillée (surtout si l'éditeur utilise un outil de messagerie sécurisée non homologué par le G.I.P. « CPS » : cf. paragraphe 9.2.2 Autres outils, page 64). En effet, il permettra à l'éditeur d'effectuer des tests d'interopérabilité du logiciel de facturation avec un frontal de l'assurance maladie.

Voici la procédure à suivre :

1. L'éditeur fait évoluer son logiciel logiciel de facturation conformément à ce présent document technique.
2. L'éditeur contacte le service intégration système du G.I.E. SESAM-VITALE dès que le logiciel logiciel de facturation est modifié.
3. Le service intégration système du G.I.E. SESAM-VITALE envoie à l'éditeur les spécifications et le plan de tests concernant le chiffrement de transport des flux IRIS/B2.
4. L'éditeur développe les jeux de tests concernant le chiffrement de transport des flux IRIS/B2.
5. Lorsque l'éditeur est prêt et le service de test d'intégration du G.I.E. SESAM-VITALE est disponible : l'éditeur passe les jeux de tests (assisté par le service intégration système du G.I.E. SESAM-VITALE).
6. Un compte-rendu des tests concernant le chiffrement est établi par le service intégration système du G.I.E. SESAM-VITALE

Page 4 / 69	G.I.E. SESAM-VITALE	Réf. HOP-DSF-001
-------------	---------------------	------------------

Le 25 novembre 2008	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Version 1.5
---------------------	--	-------------

Préambule

L'ensemble des établissements publics et privés ex DG (PSPH) sont financés depuis 1984 par le biais d'un mécanisme de dotation versée par des Caisses d'Assurance Maladie : les Caisses Pivots. Le plan hôpital 2012 vise à substituer progressivement le financement par dotation annuelle par un financement à l'acte par l'assurance maladie.

L'application de ce plan hôpital s'est concrétisée par la mise en place progressive d'un système, dans lequel les établissements publics et privés ex DG avec une Activité MCOO (Médecine, Chirurgie, Obstétrique et Odontologie), appliquent une tarification à l'activité (T2A).

Le passage à la facturation directe entre les établissements publics et privés ex DG et l'Assurance Maladie a été entériné par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 (LOI n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 – Article 33).

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2005 (LOI n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 – Article 63) prévoit le règlement des factures émises par les établissements publics et privés ex DG par **un Interlocuteur Financier Unique : la Caisse Pivot qui était en charge jusqu'alors du versement des dotations annuelles.**

Ce document spécifie aux éditeurs de ces établissements les caractéristiques **de la solution de messagerie SMTP et de chiffrement de transport des flux IRIS/B2 à mettre en œuvre pour assurer l'échange des flux entre ces établissements et l'Assurance Maladie Obligatoire.**

~~Dans le cadre de la mise en œuvre des échanges entre les Etablissements Publics de Santé (EPS) ou les établissements privés antérieurement sous Dotation Global (ExDG) Participants au Service Public Hospitalier (PSPH) et l'Assurance Maladie pour les factures hors budget global, ce document spécifie aux éditeurs de ces établissements les caractéristiques de la solution de messagerie SMTP et de chiffrement de transport des flux IRIS/B2 à mettre en œuvre pour assurer l'échange des flux entre ces établissements et l'Assurance Maladie Obligatoire.~~

Dans l'ensemble du document, les Etablissements Publics de Santé et établissements privés ~~antérieurement sous Dotation Global les établissements privés Participants au Service Public Hospitalier~~ sont désignés sous le terme générique « Etablissement de Santé ».

~~Les principes présentés dans ce document garantissent la pérennité des investissements des établissements de santé et des sociétés éditrices, en proposant des solutions qui seront réutilisées lorsque ces établissements devront télétransmettre des flux à l'Assurance Maladie dans le cadre de la Tarification A l'Activité (TAA).~~

Ce document s'applique aux flux échangés entre les établissements de santé (publics ou privés ExDG) et l'Assurance Maladie obligatoire.

Ce document présente les profils des messages réels, de test et de service.

Réf. HOP-DSF-001	G.I.E. SESAM-VITALE	Page 5 / 69
------------------	---------------------	-------------

Version 1.5	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Le 25 novembre 2008
-------------	--	---------------------

Sommaire

1. PRESENTATION	8
2. CONFORMITE AUX STANDARDS INTERNET	9
3. NATURE DES FLUX	10
3.1. COMPOSITION DES ENVOIS DES ETABLISSEMENTS	10
3.1.1 Critères de rupture des fichiers B2.....	10
3.1.2 Critères de rupture des lots de factures.....	10
3.1.3 Table de correspondance Type de destinataire - Code Régime	11
3.1.4 Identification de l'éditeur dans les flux B2.....	12
3.1.5 Volumétrie des fichiers électroniques.....	13
3.1.6 Contraintes	13
3.2. FLUX RETOUR ARL ET RSP	14
3.2.1 Création des Les ARL et messages de service	14
3.2.2 Création des Transmission des RSP	15
3.2.3 Normes d'échange associées.....	15
3.2.4 Traitements sur le système informatique de l'établissement de santé.....	16
3.3. MODES DE FONCTIONNEMENT DEGRADE.....	17
3.3.1 Dysfonctionnements.....	17
3.3.2 Absence d'ARL	17
3.3.3 Réception d'un ARL négatif.....	17
L'ARL négatif « 1001 » : structure du lot non-conforme	18
L'ARL négatif « 1002 » : xxxxxxxx = n° FSE dont la structure est non-conforme.	19
3.4. MODE TEST	20
3.5. MESSAGES DE SERVICE	20
4. COMPRESSION	21
5. CHIFFREMENT DE TRANSPORT.....	22
6. PROFIL DES MESSAGES REELS SMTP	26
6.1 LES MESSAGES SMTP CONTENANT LES « FICHIERS B2 »	26
6.1.1 Constitution du message SMTP au format S/MIME à partir du fichier B2 émis par l'établissement	26
6.1.1.1 Dans le cas d'un fichier B2 non-compressé.....	27
6.1.1.2 Dans le cas d'un fichier B2 compressé	28
6.1.2 Profil du message SMTP émis par l'établissement	29
6.1.3 Structures du message SMTP émis par l'établissement au format S/MIME	30
6.2 LES MESSAGES SMTP CONTENANT LES ARL EMIS PAR LA CIE	33
6.2.1 Profil des messages SMTP émis par la CIE vers l'établissement	33
6.2.2 Structure du message SMTP émis par la CIE vers l'établissement	33
6.3 LES MESSAGES SMTP CONTENANT LES RSP.....	36
6.3.1 Profil des messages SMTP	36
6.3.2 Structure du message SMTP.....	36
7. PROFIL DES MESSAGES DE TEST SMTP EMIS PAR LES ETABLISSEMENTS OU LES AMO	39
8. PROFIL DES MESSAGES DE SERVICE SMTP EMIS PAR L'AMO	39
8.1. LES MESSAGES DE SERVICE SMTP EMIS PAR L'AMO INDIQUANT UNE ERREUR DE CHIFFREMENT	43
8.1.1 Constitution du message de service SMTP au format S/MIME émis par l'AMO à partir du fichier rejet.....	43
8.1.2 Profil des messages de service SMTP émis par l'AMO	43
8.1.3 Liste des codes rejets générés par les organismes d'Assurance Maladie Obligatoire présents dans les messages de services indiquant une erreur de chiffrement	44
8.1.4 Structure du message SMTP.....	44
8.2. LES MESSAGES DE SERVICE SMTP INDIQUANT UNE ANOMALIE DE STRUCTURE SMTP	47
8.2.1 Profil des messages de service SMTP émis par l'AMO	47

Page 6 / 69	G.I.E. SESAM-VITALE	Réf. HOP-DSF-001
-------------	---------------------	------------------

Le 25 novembre 2008	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Version 1.5
---------------------	--	-------------

8.2.2	Liste des codes rejets générés par les organismes d'Assurance Maladie Obligatoire présents dans les messages de services indiquant une anomalie de structure SMTP.....	48
8.2.3	Structure du message de service SMTP émis par l'AMO.....	48
8.3.	LES MESSAGES DE SERVICE SMTP INDIQUANT UN FICHIER REJETE SUITE A UN CONTROLE DE COHERENCE NON PASSANT.....	51
8.3.1	Profil des messages de service SMTP émis par l'AMO.....	51
8.3.2	Liste des codes rejets générés par les organismes d'Assurance Maladie Obligatoire présents dans les messages de services indiquant qu'un fichier est rejeté suite à un contrôle de cohérence non passant.....	52
8.3.3	Structure du message de service SMTP.....	53
8.4.	LES MESSAGES SMTP SIGNALANT UN VIRUS.....	56
8.4.1	Profil des messages SMTP.....	56
8.4.2	Structure du message SMTP.....	56
9.	CONFIGURATION DE L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ UTILISÉ POUR LE CHIFFREMENT ET LA TELETRANSMISSION.....	59
9.1.	RESEAU DE TELE-TRANSMISSION DE DONNEES	59
9.2.	DISPOSITIF DE MESSAGERIE SECURISEE	60
9.2.1	Dispositif homologué par le G.I.P. «CPS».....	60
9.2.2	Autres outils.....	64
9.3.	EQUIPEMENT INFORMATIQUE	64
9.4.	LECTEUR, CARTE DE LA FAMILLE CPS ET MODULES LOGICIELS ASSOCIES	65
10.	LEXIQUE.....	66
11.	REFERENCES	69
11.1	NORMES	69
11.2	CIRCULAIRE MINISTERIELLE.....	69
11.3	DECRETS	69

Version 1.5	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Le 25 novembre 2008
-------------	--	---------------------

1. PRESENTATION

Afin de conserver le principe d'un interlocuteur unique pour chaque établissement de santé, celui-ci adresse les flux à un seul destinataire (notion de **Caisse Interlocutrice des Etablissements de rattachement** et de concentration des flux) qui se chargera de router les flux vers les **caisses gestionnaires** concernées et de concentrer les flux retours.

L'établissement de santé doit télé-transmettre des flux IRIS/B2 chiffrés selon le standard S/MIME à sa Caisse Interlocutrice des Etablissements de rattachement. La **Caisse Interlocutrice des Etablissements (CIE) de rattachement** redirige ensuite les flux vers les caisses gestionnaires concernées¹.

L'établissement de santé ~~est sera~~ informé par l'assurance maladie obligatoire de **la CIE qui lui est rattachée, sa caisse de rattachement par l'assurance maladie obligatoire.**

Les flux entre les *établissements de santé* et les **CIE caisses de rattachements** sont constitués :

- pour les flux aller : de flux IRIS/B2 nécessaires au remboursement ;
- pour les flux retour :
 - des retours NOEMIE comprenant les Accusés de Réception Logique (ARL) et les flux Rejet/Signalement/Paiement (RSP) ;
 - des messages de service.

L'établissement de santé possède une boîte aux lettres pour **émettre et recevoir ses les flux retours.**

L'adressage des retours diffère selon la catégorie de l'établissement de santé :

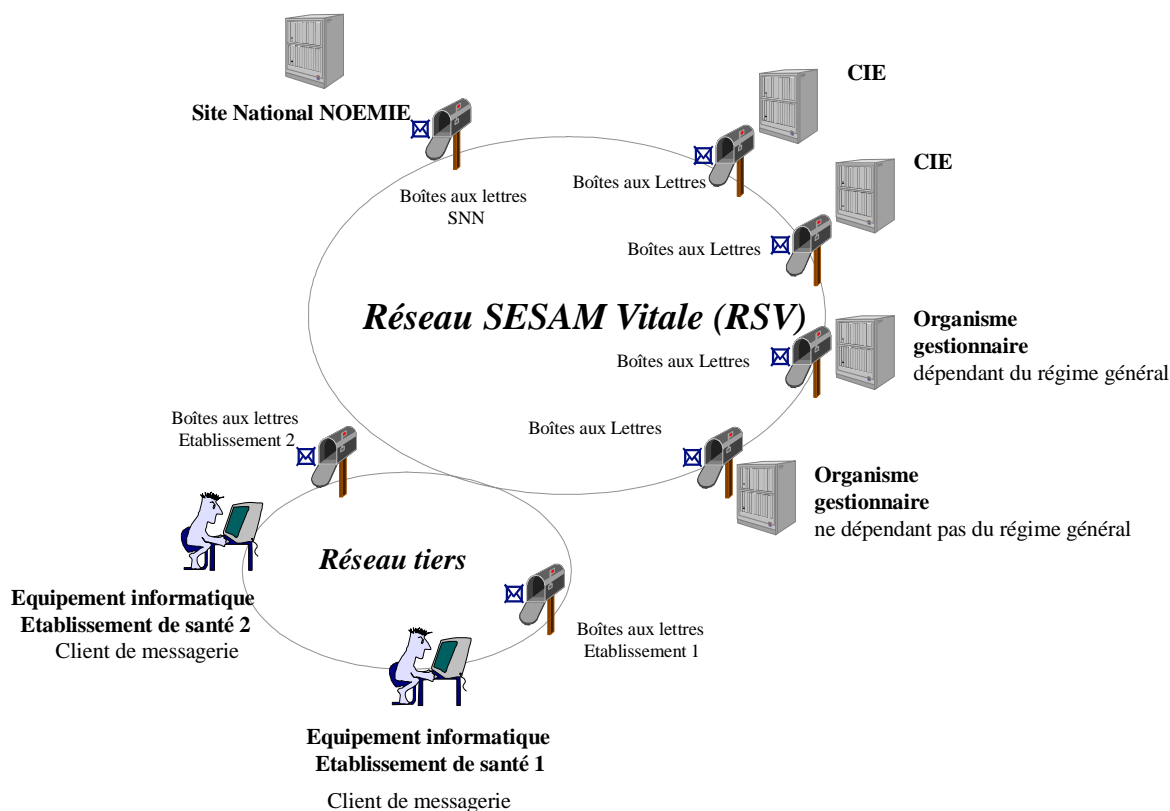
1. Pour un **ExDG PSPH**, les messages de service, les ARL et les RSP sont adressés **directement** à l'établissement **par la CIE.**
2. Pour un EPS, les messages de service et les ARL sont adressés à l'établissement par la CIE. Le Site National NOEMIE (SNN) reçoit une copie des ARL adressés à l'EPS. Le SNN reçoit de la CIE les retours RSP constitués par la caisse gestionnaire de l'assuré et à l'attention de l'EPS et du comptable TPG. Le SNN met ensuite à disposition de l'EPS les RSP émis par la caisse gestionnaire, et constitués à l'attention de cet EPS (l'établissement public de santé doit pour cela avoir transmis au SNN par le biais des fiches contacts, l'adresse de messagerie sur laquelle il désire recevoir les retours RSP le concernant).
- ~~2. Pour un EPS, les messages de service et les ARL sont adressés à l'établissement. Le Site National NOEMIE (SNN) recevant pour sa part les ARL et RSP. Le SNN met les RSP à disposition des établissements.~~

Seuls les flux aller sont chiffrés, qu'ils s'agissent de messages réels ou de test.

¹ **Physiquement**, une même caisse peut être à la fois **Caisse Interlocutrice des Etablissements de rattachement** et caisse gestionnaire, **mais les rôles sont parfaitement différenciés**

Page 8 / 69	G.I.E. SESAM-VITALE	Réf. HOP-DSF-001
-------------	---------------------	------------------

L'architecture globale du système de télétransmission, **au niveau réseau**, pour les établissements de santé est illustrée par la figure ci-dessous.



2. CONFORMITE AUX STANDARDS INTERNET

Le RSV est un réseau IP privé s'appuyant sur les standards Internet décrits dans des "Request For Comments" (RFC).

A ce titre, le système informatique de l'établissement de santé devra être conforme notamment avec les standards TCP/IP, ESMTP, POP3.

Le chiffrement des messages SMTP est conforme aux RFC 2630 (CMS) et 2633 (S/MIME V3).

Les certificats de clé publique des **CIE caisses de rattachement** sont conformes au RFC 2459 (X509 V3).

Le mécanisme d'avis de non remise est conforme aux RFC 1891, 1893 et 1894.

Cette spécification technique est basée sur les travaux de l'IETF relatifs au transport par messagerie des flux EDI (cf. RFC 1767).

Version 1.5	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Le 25 novembre 2008
-------------	--	---------------------

3. NATURE DES FLUX

3.1. Composition des envois des établissements

NORME D'ÉCHANGE APPLICABLE

Les envois sont constitués selon la norme IRIS/B2 inter-régimes.

Les versions de cette norme applicables aux présentes spécifications sont les versions de :

- décembre 99 ;
- avril 2000 ;
- février 2003 addendum « b » et addendum sur codage médicament (publication prochaine);
- Juin 2005 addendum « D »;
- Juin 2007 erratum « A »

3.1.1 Critères de rupture des fichiers B2

Les établissements de santé envoient des fichiers physiques de transfert aux Caisses Interlocutrices des établissements de rattachement.

Un fichier physique de transfert est constitué d'un ou plusieurs fichiers B2 logique. Un fichier B2 logique est constitué d'une suite logique de données bornées par un enregistrement de type 000 en début et de type 999 en fin.

- **Avec la mise en place du transport par messagerie SMTP et du chiffrement de transport, le critère de rupture des fichiers B2 à prendre en compte est le suivant :**

Un fichier B2 logique est créé par organisme destinataire (organisme qui est en charge de la liquidation des lots de factures du fichier B2, à ne pas confondre avec le destinataire du message qui correspond à la CIE)

Par ailleurs, un message SMTP ne doit contenir qu'un seul fichier B2 logique. Un fichier B2 logique est constitué d'une suite logique de données bornées par un enregistrement de type 000 en début et de type 999 en fin.

L'établissement de santé adresse à sa CIE la caisse de rattachement des fichiers B2 logiques, en respectant la norme B2.

Pour les établissements qui télé transmettent déjà en transfert de fichier, ils peuvent continuer à utiliser la version de norme B2 (99, ou 2000 ou 2003 « b »);

Pour les établissements qui souhaitent commencer à télétransmettre dans le cadre du système CPU, il est conseillé d'élaborer les flux « aller » à partir de la norme B2 2005 addendum D. d'utiliser la dernière version de norme B2 (2003 « b »);

NB : Dans la suite du document, nous utiliserons le terme « Fichier B2 » pour désigner un fichier B2 logique.

3.1.2 Critères de rupture des lots de factures

Les critères de rupture des lots de factures ne sont pas modifiés avec la mise en place du transport par messagerie SMTP et du chiffrement de transport et respectent la norme B2.

Page 10 / 69	G.I.E. SESAM-VITALE	Réf. HOP-DSF-001
--------------	---------------------	------------------

Le 25 novembre 2008	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Version 1.5
---------------------	--	-------------

3.1.3 Table de correspondance Type de destinataire - Code Régime

Cf. version de juin 2005 février 2003 addendum b de la norme B2.

Type Destinataire	Code Régime
CT CENTRE DE TRAITEMENT INFORMATIQUE	01 REGIME GENERAL
MA MSA	02 REGIME AGRICOLE
SR CENTRE INFORMATIQUE REGIONAL (RSI AMPI)	03 ASSURANCE MALADIE DES PROFESSIONS INDEPENDANTES (AMPI) REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS (RSI)
CF SNCF	04 S N C F
RP R.A.T.P	05 R A T P
EN ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE - ENIM	06 ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE (ENIM)
RM REGIME MINIER DE SECURITE SOCIALE	07 MINEURS ET ASSIMILES
CM CAISSE NATIONALE MILITAIRE DE SECURITE SOCIALE - CNMSS	08 MILITAIRES DE CARRIERE
BF CAISSE DE PREVOYANCE MALADIE DE LA BANQUE DE FRANCE	09 PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE
CE CAISSE DE RETRAITE ET DE PREVOYANCE DES CLERCS ET EMPLOYES DE NOTAIRES - CRPCEN	10 CLERCS ET EMPLOYES DE NOTAIRE
CI CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS	12 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS
AN FONDS DE SECURITE SOCIALE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE	14 ASSEMBLEE NATIONALE
SE CAISSES AUTONOMES DE SECURITE SOCIALE DU SENAT	15 CAISSES AUTONOMES DE SECURITE SOCIALE DU SENAT
PB CAISSE DE PREVOYANCE DU PERSONNEL TITULAIRE DU PORT AUTONOME DE BORDEAUX	16 PORT AUTONOME DE BORDEAUX
CC CAISSE D'ASSURANCE VIEILLESSE, INVALIDITE ET MALADIE DES CULTES - CAVIMAC	90 CAISSE ASSURANCE MALADIE DES CULTES
SM SECTION DES MUTUELLES NATIONALES	91 MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE 92 MUTUELLE GENERALE 93 MUTUELLE GENERALE DE LA POLICE 94 FEDERATION FONCTIONNAIRES SLI 95 MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS 96 MUTUELLE DE LA MARINE 99 AUTRES MUTUELLES

Pour informations : L'AMO contrôle dans l'entête du fichier B2 (type 000) la cohérence entre la donnée valorisée dans le champ type de destinataire et la donnée Code Régime. Lorsque le code régime ne correspond pas au bon type de destinataire, un message de service (code rejet 2113 2122) est émis à destination de l'établissement de santé (cf. paragraphe 8.3.2 Liste des codes rejets générés par les organismes d'Assurance Maladie Obligatoire).

Version 1.5	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Le 25 novembre 2008
-------------	--	---------------------

3.1.4 Identification de l'éditeur dans les flux B2

L'éditeur doit s'identifier dans les flux IRIS/B2 télé-transmis par les établissements de santé à l'AMO.

En phase d'exploitation, l'identification de l'éditeur est indispensable à la plate-forme de diagnostic du G.I.E. SESAM-VITALE, pour assurer un suivi auprès de l'éditeur en cas de dysfonctionnement.

Pour cela, l'éditeur doit :

- utiliser le champ « Sceau de labellisation du logiciel » du type 6 des fichiers B2 pour renseigner la raison sociale de l'éditeur.

TYPE 6 (cf. version de février 2003 addendum b de la norme B2)

INFORMATIONS	POSITIONS	LONGUEUR		PRESENCE	CONSIGNES DE SAISIE DES RUBRIQUES
		A	N		
- Sceau de labellisation du logiciel	61-96	36		F	12 premiers caractères de la raison sociale de l'entreprise de l'éditeur. (Cadré à gauche complété par des blancs.) <i>Exemple : SOCIETE XXXX</i>

- A partir de la version de juin 2005 addendum « d » utiliser le champ « N° d'agrément progiciel de santé ou n° de certificat pour les logiciels établissements ou raison sociale éditeur » du type 6 des fichiers B2 pour renseigner le numéro de certificat de l'éditeur.

TYPE 6 (cf. à partir de la version de juin 2005 addendum « d » de la norme B2)

INFORMATIONS	POSITIONS	LONGUEUR		PRESENCE	CONSIGNES DE SAISIE DES RUBRIQUES
		A	N		
- N° agrément progiciel de santé ou n° de certificat pour les logiciels établissements ou raison sociale éditeur	61-72	12		F	Renseigner avec le numéro de certificat délivré par le CNDA

Le 25 novembre 2008	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Version 1.5
---------------------	--	-------------

Pour toutes les versions de la norme B2, pour lesquelles ce document s'applique, l'éditeur doit utiliser le champ « Zone message » du type 000 des fichiers B2 pour communiquer d'autres informations : le nom du logiciel de facturation, son numéro de version...

TYPE 000

INFORMATIONS	POSITIONS	LONGUEUR		PRESENCE	CONSIGNES DE SAISIE DES RUBRIQUES
		A	N		
- Zone message	92-128	37		F	<p>Zone de communication. Permet à l'éditeur de communiquer un message. Elle est alphanumérique et ne doit pas comporter de caractères spéciaux.</p> <p>Exemple : Renseigner le nom du logiciel de facturation et son numéro de version Ex : LOGICIEL DE FACTURATION PROGICIEL 02 40 001</p>

Afin de simplifier l'identification des logiciels et des éditeurs, il est fortement conseillé de communiquer les identifiants ci-dessus ainsi que les coordonnées complètes de l'éditeur (raison sociale complète, adresse, téléphone et e-mail du support) par e-mail au service Diagnostic du GIE SESAM-VITALE (Email : diagnostic@sesam-vitale.fr).

3.1.5 Volumétrie des fichiers électroniques

Pour des raisons dues au réseau Internet, la taille du fichier B2 compressé est limitée à 7 méga octets.

3.1.6 Contraintes

Après la valorisation de la date de création du lot, il ne faut pas attendre plus de 90 jours avant de l'émettre.

Réf. HOP-DSF-001	G.I.E. SESAM-VITALE	Page 13 / 69
------------------	---------------------	--------------

Version 1.5	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Le 25 novembre 2008
-------------	--	---------------------

3.2. Flux retour ARL et RSP

3.2.1 Création des Les ARL et messages de service

La référence 930 NOEMIE-PS a été choisie comme format de données pour les retours ARL à destination des ES EPS.

La CIE caisse de rattachement créé les accusés de réception logique (ARL) et les messages de service.

Un ARL porte sur un lot de factures électroniques reçu.

L'ARL positif apporte l'assurance à l'établissement de santé que le lot de factures électroniques a bien été reçu par la CIE caisse de rattachement et que les contrôles de structure sont corrects. L'établissement de santé conserve sur son système informatique le double électronique des lots de factures électroniques télétransmises.

Un ARL négatif signifie que le lot de factures électroniques n'a pas été transmis avec succès.

L'ARL négatif contient le code rejet et son libellé :

- 1001 : structure du lot non conforme ;
- 1002 : xxxxxxxx = n° FSE dont la structure est non conforme.

Pour les établissements publics, une copie des ARL (positif ou négatif) est adressée au SNN.

Les messages de service ont pour objet d'indiquer à l'établissement un rejet global du message (cf. paragraphe 8.3.2 Liste des codes rejets générés par les organismes d'Assurance Maladie Obligatoire). Les messages de services ne sont pas envoyés au SNN.

Le 25 novembre 2008	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Version 1.5
---------------------	--	-------------

3.2.2 Création des Transmission des RSP

Les références 578 et 908 NOEMIE-PS ont été choisies comme format de données pour les retours RSP à destination des **ES EPS**.

Le présent document ne contient aucune spécification relative aux flux RSP. Ces spécifications sont contenues dans la norme NOEMIE-PS. Cf. le paragraphe 11.1.

Après liquidation ~~de~~ des lots de factures électroniques, la caisse gestionnaire crée ~~des un~~ **RSP** qui ~~sont est~~ envoyés vers la **CIE caisse de rattachement**.

~~Celle-ci adresse ce RSP au SNN dans le cas d'un EPS, ou directement au ExDG.~~

Dans le cas où l'établissement est concerné par la facturation directe en caisse de Paiement Unique celui-ci reçoit des RSP « agrégés » par la CIE. Et dans le cas où l'établissement n'est pas concerné par la facturation directe en caisse de Paiement Unique celui-ci reçoit les RSP générés par les Caisses Gestionnaires (pas d'agrégation en CIE):

Le circuit de diffusion des RSP diffère selon la catégorie de l'établissement de santé :

- Pour un ExDG, les RSP sont adressés directement à l'établissement par la CIE
- Pour un EPS, le Site National NOEMIE (SNN) reçoit les retours RSP constitués par la caisse gestionnaire de l'assuré. Le SNN met ensuite à disposition de l'EPS² les RSP émis par la caisse gestionnaire.

Les principes de génération et d'agrégation des retours RSP ne font pas partie du périmètre du présent document.

Le flux de RSP indique pour chaque facture électronique traitée :

- soit le motif du non traitement (indication de rejet) ;
- ~~soit les caractéristiques du traitement (signalement) (non émis par l'Assurance maladie obligatoire);~~
- soit le montant remboursé après liquidation (indication de paiement).

La donnée « Programme émetteur » (position 20-25) dans l'entité 000 des retours RSP reçus par un ES peut prendre l'une des trois valeurs suivantes :

- Blanc : les factures mentionnées dans le RSP ont été traitées hors du dispositif CPU, le SI gestionnaire n'a pas encore évolué,
- « **CGECPT** » : les factures mentionnées dans le RSP ont été traitées hors du dispositif CPU,
- « **CGECPU** » : les factures mentionnées dans le RSP ont été traitées dans le dispositif CPU.

3.2.3 Normes d'échange associées

Les RSP et l'ARL sont contenus dans des fichiers **distincts séparés** (norme d'échange NOEMIE-PS).

² Pour recevoir les flux RSP le concernant, l'établissement public doit avoir transmis au SNN par le biais des fiches contacts, l'adresse de messagerie sur laquelle il désire recevoir ces retours.

Version 1.5	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Le 25 novembre 2008
-------------	--	---------------------

3.2.4 Traitements sur le système informatique de l'établissement de santé

Ces principes ci-dessous font partie des dispositions réglementaires (article R.167-47 du décret N°97-1321 du 30/12/97) élaborées dans le cadre du système SESAM-Vitale.

Il est fortement conseillé aux établissements de santé de mettre en œuvre ces principes.

Réception d'un message de service

Suite à la télétransmission par l'EPS de messages contenant les lots de factures *IRIS/B2*, l'EPS est susceptible de recevoir des messages dits de « service ».

Les messages de service sont envoyés par les régimes d'Assurance Maladie en réponse à des erreurs détectées au niveau des entêtes SMTP ou de l'enveloppe des fichiers contenant les lots de factures *IRIS/B2*.

L'EPS peut recevoir, suite à la transmission de fichier vers les organismes d'assurance maladie obligatoire :

- un message de service de rejet SMTP,
- ou un message de service de rejet de fichier.

Les messages de service informent l'EPS de la non prise en compte des lots transmis. Un fichier trace détaillant le motif du rejet est systématiquement joint aux messages de service.

Réception d'un ARL positif

Suite à la réception d'un ARL positif, l'établissement de santé conserve sur son système informatique le double électronique des factures électroniques télétransmises.

Réception d'un ARL négatif

Un ARL négatif signifie que le lot de factures électroniques n'a pas été transmis avec succès ; dans ce cas, l'établissement de santé doit être capable de retransmettre ce lot après correction.

Le traitement d'un ARL négatif sur le système informatique de l'établissement de santé est décrit au chapitre suivant.

Réception d'un flux de RSP

En réponse à la télétransmission des lots de factures, ~~l'établissement de santé~~ L'EPS peut recevoir de la ~~CIE~~ ~~caisse rattachement~~ un fichier de RSP.

Ce fichier de RSP est transmis directement aux établissements privés ExDG ou via la prestation de service du SNN pour les établissements publics.

Le présent document ne contient aucune spécification relative au traitement des flux de RSP par l'établissement de santé. Cf. § 11.1 Normes.

Page 16 / 69	G.I.E. SESAM-VITALE	Réf. HOP-DSF-001
--------------	---------------------	------------------

Le 25 novembre 2008	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Version 1.5
---------------------	--	-------------

3.3. Modes de fonctionnement dégradé

Ce paragraphe indique les modes de fonctionnement prévus en cas de dysfonctionnement.

Ces principes ci-dessous font partie des dispositions réglementaires (article R.167-47 du décret N°97-1321 du 30/12/97) élaborées dans le cadre du système SESAM-Vitale.

Il est fortement conseillé aux établissements de santé de mettre en œuvre ces principes.

3.3.1 Dysfonctionnements

Dysfonctionnement du système informatique de l'établissement de santé

L'envoi par l'établissement de santé de titres de recette suffit pour le remboursement.

Dès que le système informatique de l'établissement de santé est à nouveau fonctionnel, la facture électronique peut être télé-transmise à nouveau avec l'envoi des titres de recettes en parallèle.

Dysfonctionnement du réseau de télécommunication

Suite à la réception d'un avis de non remise **du RSV** signifiant que le message SMTP n'a pu être transmis à la **CIE caisse de rattachement**, l'établissement de santé renvoie à l'identique les données initialement émises³, dès que le réseau est à nouveau fonctionnel.

3.3.2 Absence d'ARL

Lorsque l'établissement de santé n'a pas pu obtenir d'ARL dans les deux jours ouvrés suivant l'émission des lots de factures électroniques, il ré-émet ces mêmes lots. Si l'établissement ne reçoit pas, à nouveau d'ARL positif, il contacte sa **CIE caisse de rattachement** afin de déterminer les actions à entreprendre (ré-émission, procédure papier ...).

3.3.3 Réception d'un ARL négatif

En réponse à la télé-transmission des lots de factures électroniques, l'établissement de santé peut recevoir un ARL négatif émis par la **CIE caisse de rattachement**.

L'ARL négatif contient le code rejet et son libellé :

- **1001** : structure du lot non-conforme.
- **1002** : xxxxxxxx = n° FSE dont la structure est non conforme.

Le **progiciel logiciel de facturation** de l'établissement de santé doit être capable de :

- retransmettre un lot de factures électroniques tel que précédemment émis, débarrassé d'éventuelles factures électroniques incriminées dans le rejet du lot. **Dans ce dernier cas, les numéros des deux lots doivent être différents.**
- de sauvegarder dans un fichier (tel que défini par le système d'exploitation de l'équipement informatique de l'établissement de santé) un lot de factures électroniques posant problème.

³ Il est recommandé au **progiciel logiciel de facturation** de l'établissement de santé d'alerter l'utilisateur dès lors que plusieurs avis de non-remise sont reçus successivement concernant l'envoi d'un ou plusieurs messages à un ou plusieurs destinataires.

Réf. HOP-DSF-001	G.I.E. SESAM-VITALE	Page 17 / 69
------------------	---------------------	--------------

Version 1.5	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Le 25 novembre 2008
-------------	--	---------------------

L'ARL négatif « 1001 » : structure du lot non-conforme

Cet ARL indique une erreur au niveau du type 1 ou du type 6 du lot. Cette erreur est transmise par l'Assurance maladie Obligatoire lorsqu'un des contrôles du tableau suivant n'est pas passant :

Contrôles sur le Type 1 - Début de lot

CHAMP POSITIONS (XX-YY)	TYPE DE CONTROLE	VALEURS OU SPECIFICATION DETAILLEE DU CONTROLE
N°Partenaire de santé (2-10)	Numéricité	Contrôle dans table spécifique donnant l'association ES- CIE
N°organisme destinataire (17-19)	Cohérence	La valeur indiquée dans ce champ doit être égale à la valeur de l'organisme destinataire du type 000
Numéro de lot (20-22)	Format	La valeur indiquée dans ce champ doit être numérique
Version de norme (70-71)	Valeur unique	La valeur indiquée dans ce champ doit être 'B2'
Code norme (79-80)	Plage de valeurs Cohérence	La valeur indiquée dans ce champ doit correspondre à une des valeurs définie dans l'annexe 4 de la norme B2 La valeur indiquée dans ce champ doit être identique à celle indiquée dans le type 000
Top certification lot (81)	Valeurs	La valeur indiquée dans ce champ doit être ' ' (blanc)
Numéro de version de norme (82-87)	Numéricité	La valeur indiquée dans ce champ doit être numérique

Tableau 1 : Contrôles applicables à l'enregistrement de type 1

Contrôles sur le Type 6 - fin de lot

CHAMP POSITIONS (XX-YY)	TYPE DE CONTROLE	VALEURS OU SPECIFICATION DETAILLÉE DU CONTROLE
N°Partenaire de santé (2-10)	Numéricité Cohérence	La valeur indiquée dans ce champ doit être identique à celle indiquée au type 1
Nombre de factures (11-13)	Numéricité Cohérence	La valeur indiquée dans ce champ doit être cohérente avec le nombre d'enregistrements de type 2 et 2a ⁴ comptabilisés depuis le dernier type 1
Nombre de lignes actes (14-17)	Numéricité Cohérence	La valeur indiquée dans ce champ doit être cohérente avec le nombre d'enregistrements de type 3, 4 et 4a comptabilisés depuis le dernier type 1
Nombre de lignes 2 et 2x (18-21)	Numéricité Cohérence	La valeur indiquée dans ce champ doit être cohérente avec le nombre d'enregistrements de type 2 et 2x depuis le dernier type 1
Nombre d'enregistrements de type 5 (22-24)	Numéricité Cohérence	La valeur indiquée dans ce champ doit être cohérente avec le nombre d'enregistrements de type 5 comptabilisés depuis le dernier type 1
Montant total général du lot (25-33)	Numéricité	La valeur indiquée dans ce champ doit être numérique et la longueur = 6 + 2
Montant total général du lot, remboursables par l'AM (34-42)	Numéricité	La valeur indiquée dans ce champ doit être numérique et la longueur = 6 + 2
Montant total général du lot, remboursables par les OC (43-51)	Numéricité	La valeur indiquée dans ce champ doit être numérique et la longueur = 6 + 2
N° de lot (52-54)	Numéricité Cohérence	La valeur indiquée dans ce champ doit être identique au Numéro de lot du type 1

Tableau 2 : Contrôles applicables à l'enregistrement de type 6

⁴ Ceci implique l'analyse du champ « Complément de type - pos 36 » du type 2 pour la gestion de ce compteur

Le 25 novembre 2008	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Version 1.5
---------------------	--	-------------

L'ARL négatif « 1002 : xxxxxxxx = n° FSE dont la structure est non-conforme.

Contrôles sur le Type 2 - Début de facture – Norme CP

CHAMP POSITIONS (XX-YY)	TYPE DE CONTROLE	VALEURS OU SPECIFICATION DETAILLÉE DU CONTROLE
N°Partenaire de santé (2-10)	Numéricité	La valeur indiquée dans ce champ doit être identique à celle du type 1 positions 2-10
Numéro facture (30-38)	Numéricité	Doit être différent de zéro $\neq 0$
Nature de l'opération (39)	Plage de valeurs	La valeur indiquée dans ce champ doit être égale à '1', ou '3', ou '4', ou '5', ou '9' (cf Annexe 7 Norme B2)
Code Régime (49-50)	Cohérence	La valeur indiquée dans ce champ doit être égale à la valeur du code régime du type 000
Nature de l'assurance (77-78)	Plage de valeurs	La valeur indiquée dans ce champ doit être égale à '10', ou '13', ou '30', ou '41', ou '90'.

Tableau 3 : Contrôles applicables à l'enregistrement de type 2

Contrôles sur le Type 5 - fin de facture

CHAMP POSITIONS (XX-YY)	TYPE DE CONTROLE	VALEURS OU SPECIFICATION DETAILLÉE DU CONTROLE
N°Partenaire de santé (2-10)	Numéricité Cohérence	La valeur indiquée dans ce champ doit être identique à celle du type 2
Numéro de facture (30-38)	Cohérence	La valeur indiquée dans ce champ doit être identique à celle du type 2
Nombre de lignes actes (39-41)	Numéricité Cohérence	La valeur indiquée dans ce champ doit être cohérente avec le nombre d'enregistrements de type 3x et 4x depuis le dernier type 2
Total remboursable par la caisse en prestations hospitalières (50-57)	Numéricité Cohérence	La valeur indiquée dans ce champ doit être numérique et de longueur = 6 + 2 Le total des montants remboursables par la caisse pour les prestations hospitalières, doit être égal à la somme des montants des enregistrements de type 3 CP (positions 94-101).

Tableau 4 : Contrôles applicables à l'enregistrement de type 5

Version 1.5	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Le 25 novembre 2008
-------------	--	---------------------

3.3.4 Réception d'un flux de RSP contenant un rejet de liquidation ou de paiement

Après transmission des lots de factures électroniques, l'établissement de santé peut recevoir (directement pour un ex DG ou via le SNN pour un EPS un flux de RSP correspondant à un paiement ou à un rejet de liquidation, contenant un paiement ou à un rejet de liquidation ou un signalement.

~~Le progiciel de l'établissement de santé doit être capable de retransmettre un titre précédemment rejeté.~~

3.4. Mode test

Le mode test correspond à l'élaboration de factures électronique de test et à leur télé-transmission vers la CIE caisse de rattachement.

Par conséquent, le progiciel logiciel de facturation doit prévoir un mode de configuration de test spécifique.

Le mode test peut être utilisé par l'établissement de santé, avec l'aide de son éditeur, pour tester initialement ou après un dysfonctionnement majeur, le bon fonctionnement de la solution de transport et de chiffrement des flux IRIS/B2.

3.5. Messages de service

Suite à la télé-transmission par l'établissement de santé de messages contenant des factures électroniques, il est susceptible de recevoir en retour de la part de l'AMO, des messages dits de « service ».

Les messages de service sont envoyés par les régimes AMO ou l'opérateur réseau en réponse à des erreurs détectées au niveau du chiffrement, des entêtes SMTP, de l'enveloppe des fichiers contenant les lots ou lors de la détection d'un virus dans les messages envoyés.

L'établissement de santé peut recevoir, suite à la transmission de fichier vers les organismes AMO :

- o un message de service de rejet de chiffrement,
- o ou un message de service de rejet de structure SMTP,
- o ou un message de service de rejet de fichier suite à un contrôle de cohérence non passant,
- ~~o ou un message de service de détection de virus.~~

Les messages de service informent l'établissement de santé de la non prise en compte du fichier transmis. Un fichier diagnostic détaillant le motif du rejet est systématiquement joint aux messages de service. Ce fichier peut permettre aux éditeurs de progiciel logiciel de facturation de santé d'analyser l'incident avec l'aide du G.I.E. SESAM-Vitale.

Pour cela il est indispensable à l'éditeur de s'identifier dans les flux IRIS/B2 télé-transmis.

cf. 3.1.4 Identification de l'éditeur dans les flux B2.

Ce fichier est au format ASCII, et comporte plusieurs rubriques (identification du fichier rejeté et diagnostic d'erreur). Cf 8. Profil des messages de service SMTP émis par l'AMO

Page 20 / 69	G.I.E. SESAM-VITALE	Réf. HOP-DSF-001
--------------	---------------------	------------------

Le 25 novembre 2008	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Version 1.5
---------------------	--	-------------

4. COMPRESSION

Il est fortement conseillé aux établissements de santé de compresser les fichiers B2 avant de chiffrer le message et les télétransmettre à l'AMO.

~~Un établissement de santé qui télétransmettra des flux compressés à l'AMO recevra les flux retours (ARL et RSP) également compressés.~~

En retour d'un fichier B2 compressé, la CIE compresse les fichiers retours ARL et RSP. L'établissement ex DG pourra recevoir directement de la CIE les fichiers retours ARL et RSP compressés.

L'EPS recevra directement de la CIE le fichier retour ARL compressé et pourra recevoir via la SNN le fichier RSP compressé ou non (s'il en fait la demande auprès du SNN).

Si les flux sont compressés, le champ « *Content-Description* » des messages SMTP possède un troisième sous-champ valorisé à « **Z** » qui indique la compression.

L'algorithme de compression utilisé est référencé dans la RFC 1952 « GZIP file format spécification version 4.3 » ou supérieur. Il est disponible dans la librairie publique ZLIB 1.1.3 disponible sur multi plate-formes (cf. <http://www.gzip.org/zlib/> pour disposer des spécifications techniques et des sources pour les plate-formes les plus utilisées).

Lorsque l'entête d'un message SMTP indique un fichier compressé, et que la pièce jointe n'est pas au bon format de compression (pièce jointe au format non-compressé ou différent de celui utilisé par ZLIB 1.1.3), un message de service indiquant une anomalie de structure SMTP (code rejet 1031) est émis à destination de l'établissement de santé (cf. paragraphe 8.2.2 Liste des codes rejets générés par les organismes d'Assurance Maladie Obligatoire, page 48).

Version 1.5	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Le 25 novembre 2008
-------------	--	---------------------

5. CHIFFREMENT DE TRANSPORT

Le chiffrement de transport devant être utilisé possède les caractéristiques suivantes :

- le chiffrement des messages s'effectue en utilisant l'algorithme 3-DES en mode CBC⁵ (clé de session de 128 bits) ;
- la clé de session est chiffrée avec la clé publique RSA du destinataire du message (clé publique de 1024 bits) ;
- les clés publiques sont certifiées, les certificats sont au format X509 V3.

Chaque message B2 est chiffré à l'aide d'une clé de session qui elle-même est chiffrée à l'aide de la clé publique de la CIE ~~caisse de rattachement de l'établissement de santé~~. Cette clé publique est certifiée par l'autorité de certification G.I.P. « CPS ».

A une clé publique est donc associé un certificat, qui atteste que la clé publique est bien liée à un organisme AMO/AMC. En effet, il permet la vérification de la propriété d'une clé publique pour prévenir la contrefaçon des clés.

Les certificats des ~~CIE caisses de rattachements~~ sont disponibles dans l'annuaire LDAP X500 du G.I.P. « CPS » : `ldap://annuaire.gip-cps.fr/CN=adresse_email_de_la_CIE_caisse_de_rattachement,OU=339172288100045,L=Sarthe(72),O=GIP-CPS,C=FR`

Précisions : les valeurs L=Sarthe (72) et OU=339172288100045 ne doivent pas évoluer quelle que soit la caisse destinatrice (il s'agit de l'autorité propriétaire des certificats qui est le GIE SESAM Vitale).

Un exemple: C=FR, O=GIP-CPS, L=Sarthe (72), OU=339172288100045,
CN=XXYYY@YYY.XX.rss.fr

où : XX désigne le code régime

YY désigne le code « organisme destinataire » de la CIE (voir la table de détermination du code organisme destinataire afin de le connaître)

Une connexion à l'annuaire est nécessaire pour récupérer un nouveau certificat et l'intégrer dans l'annuaire local sur l'équipement informatique de l'établissement⁶. La récupération d'un certificat est nécessaire dans les cas suivants :

- initialement lorsque l'établissement de santé met en place la solution de chiffrement de transport des flux IRIS/B2,
- par la suite, lorsque le certificat est périmé : l'établissement de santé récupère le nouveau certificat environ 15 jours avant la date de fin de validité,
- par la suite, lorsque le certificat est révoqué (en cas de clé privée dévoilée).

La liste de révocation des certificats est disponible sur le site du G.I.P. « CPS » : `ldap://annuaire.gip-cps/ou=ac-classe-6,0=gip-cps,c=fr` <http://www.gip-cps.fr>.

Le ~~progriciel~~ logiciel de facturation de l'établissement de santé vérifie que le certificat n'est pas dans la liste de révocation avant de chiffrer les flux.

- par la suite, en cas de réception d'un message de service « 4010 (clé périmée) » ou « 4000 (clé révoquée) »

⁵ CBC : *Cipher Block Chaining* : chiffrement en mode chaîné

⁶ Plusieurs certificats valides peuvent être disponibles dans l'annuaire pour une même BAL. Dans ce cas, l'équipement informatique doit être capable de récupérer le plus récent.

Page 22 / 69	G.I.E. SESAM-VITALE	Réf. HOP-DSF-001
--------------	---------------------	------------------

Le 25 novembre 2008	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Version 1.5
---------------------	--	-------------

Le certificat peut être directement récupéré du message de service reçu.

Pour trouver un certificat d'une CIE ~~eaisse de rattachement~~ dans l'annuaire du G.I.P. « CPS », il suffit d'indiquer l'adresse e-mail de la CIE ~~eaisse de rattachement~~.

Version 1.5	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Le 25 novembre 2008
-------------	--	---------------------

Ces certificats sont au format X509 v3. Ils sont de type *classe 6 des Serveurs Applicatifs* dans le système CPS.

Champ	Type	Description	Remarque
Version (<i>Version</i>)	De base	Version du certificat	Valeur = 2 (version 3)
Numéro de série du certificat (<i>SerialNumber</i>)	De base	Numéro de série du certificat	Identification unique du certificat dans l'autorité de certification. C'est ce numéro qui est utilisé dans la liste de révocation.
Informations sur la signature du certificat par l'autorité de certification (<i>Signature</i>)	De base	Description de l'algorithme de signature et des paramètres utilisés par l'autorité de certification	Sha 1WithRSAEncryption
Nom du fournisseur du certificat (<i>Issuer</i>)	De base	Nom de l'autorité de certification qui a généré le certificat	L'autorité de certification est le G.I.P. « CPS ».
Période de validité (<i>Validity</i>)	De base	Dates de début et de fin de validité du certificat	L'équipement informatique de l'établissement de santé doit impérativement vérifier ces dates et rejeter le certificat s'il n'est pas valide.
Nom du propriétaire du certificat (<i>Subject</i>)	De base	DN (Distinguished Name) au format X500 du détenteur de la clé privée associée à la clé publique contenue dans le certificat	Décrit le nom de la CIE caisse de rattachement. Contient notamment le CN (Common Name) de la CIE caisse de rattachement.
Informations sur la clé publique (<i>SubjectPublicKeyInfo</i>)	De base	Valeur de la clé publique, algorithmes et paramètres avec lesquels elle doit être utilisée	Conditionne les algorithmes qui doivent nécessairement être connus par l'équipement informatique de l'établissement de santé.
Identifiant de la clé publique à utiliser pour la vérification de la signature du certificat (<i>AuthorityKeyIdentifier</i>)	Extension standard	Identifie la clé publique à utiliser pour la vérification de la signature du certificat	Valeur = « SHA1 KP AC CLASSE 6 »
Identifiant de la clé publique qui est certifiée (<i>SubjectKeyIdentifier</i>)	Extension standard	Identifie la clé publique qui est certifiée	Valeur = « SHA1 SubjectPublicKey »
Utilisation de la clé (<i>KeyUsage</i>)	Extension standard	Description de l'utilisation de la clé définie par la politique de certification.	Dans le contexte du chiffrement de transport des flux IRIS/B2, la clé est utilisée comme clé de confidentialité (<i>keyEncipherment</i>).
Politique de certificats (<i>CertificatePolicies</i>)	Extension standard	Définition de la politique de certification et des utilisations du certificat	
Identification complémentaire	Extension standard	Complément d'identification du propriétaire du certificat	Ce champ contient l'adresse e-mail de la CIE caisse de rattachement de

Le 25 novembre 2008	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Version 1.5
---------------------	--	-------------

Champ	Type	Description	Remarque
(SubjectAltName)			l'établissement de santé.
Extension netscape (NetscapeCertType)	Extension netscape	Indique l'utilisation autorisée du bi-clé dont la clé publique est certifiée	Valeur = '20' (client S/MIME)
Extension GIP-CPS (GipCardCategory)	Extension privée (G.I.P. CPS)	Indique que le porteur du certificat est un « Module de Sécurité » (physique ou logique)	Valeur = '03' (Module de Sécurité)
Algorithme de signature du certificat par l'autorité de certification (SignatureAlgorithm)	De base	Algorithme de signature du certificat, effectuée par l'autorité de certification	Sha 1WithRSAEncryption
Signature du contenu du certificat (SignatureValue)	De base	Signature du certificat, effectuée par l'autorité de certification sur l'ensemble du certificat	Signature sur certificat, calculée avec la clé privée AC-CLASSE-6 (128 octets)

Chaque certificat contient notamment le nom de l'organisme AMO (CIE caisse de rattachement) qui le détient (champ *Subject*). Le G.I.P. « CPS », en tant qu'autorité de certification doit s'assurer qu'elle ne délivre pas deux certificats contenant le même nom à deux organismes AMO différents.

Les vérifications à effectuer par l'équipement informatique de l'établissement de santé sur un certificat sont les suivantes :

- contrôle de parenté (chaîne de confiance) du certificat⁷ certificat signé par l'autorité de certification habilitée (c'est à dire le G.I.P. « CPS ») ;
- date de début et de fin période de validité du certificat correcte (incluant la date du jour) ;
- certificat non révoqué (certificat non présent dans la liste de révocation des certificats) ;
- contrôle du nom du propriétaire du certificat. Le champ « *Subject* » contient la valeur :
« C=FR, L=Sarthe (72), O=GIP-CPS, OU=339172288100045, CN=adresse email de la caisse de rattachement-CIE »

Les tables de détermination du code organisme destinataire sont disponibles sur le serveur Internet du G.I.E. SESAM Vitale : <http://www.sesam-vitale.fr>.

ex : — C=FR, L=Sarthe(72),⁸O=GIP-CPS, OU=339172288100045, CN=XXYYY@YYY.XX.rss.fr

où — XX désigne le code régime

— YYY désigne le code de la CIE caisse de rattachement

⁷ Le certificat est signé par un certificat « intermédiaire » lui-même signé par un certificat « ROOT ». Les certificats « intermédiaire » et « ROOT »

⁸ Pour les tests la valeur de ce champ est : O=GIP-CPS-TEST.

Version 1.5	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Le 25 novembre 2008
-------------	--	---------------------

L'extension « *SubjectAltName* » contient l'adresse e-mail de la CIE ~~caisse de rattachement~~ de l'établissement de santé du type⁹ XXYYY@YYY.XX.rss.fr

6. PROFIL DES MESSAGES REELS SMTP

6.1 Les messages SMTP contenant les « fichiers B2 »

6.1.1 Constitution du message SMTP au format S/MIME à partir du fichier B2 ~~émis par l'établissement~~

Règles :

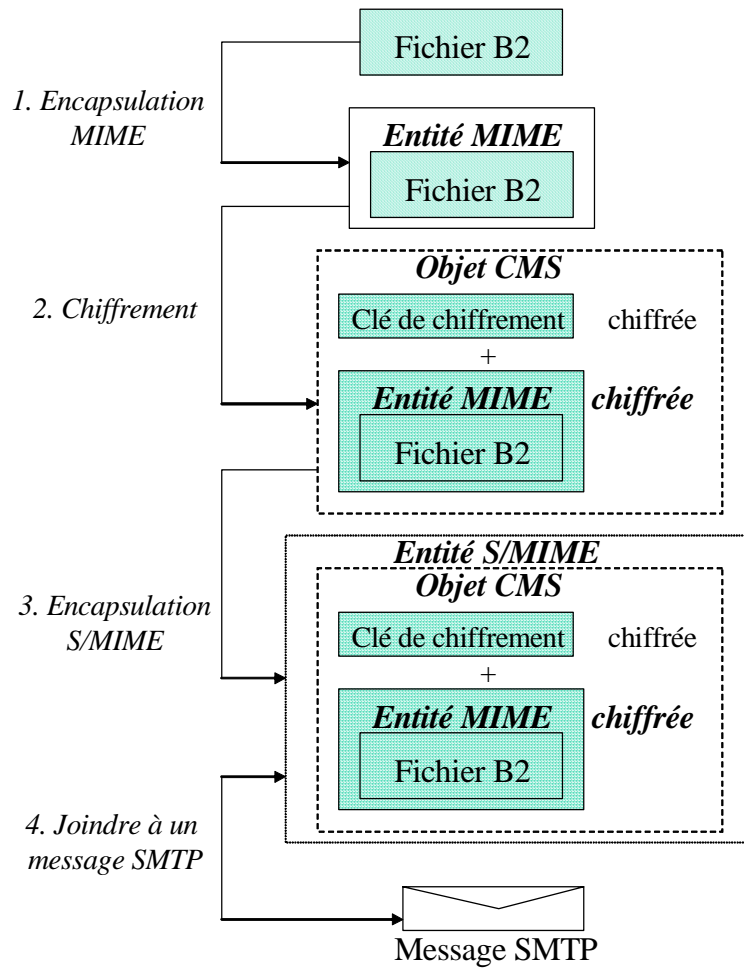
- Le ~~progiciel~~ logiciel de facturation de l'établissement de santé crée un fichier B2 logique par organisme destinataire AMO (celui en charge de la liquidation des lots de factures contenues dans le fichier). Il est conseillé d'utiliser la table de « codification des organismes destinataires », présente sur le site du GIE-SV (~~caisse destinataire~~).
- ~~Il le compresse, si nécessaire puis chiffre le Si compression il y a, elle doit s'effectuer avant le chiffrement du~~ fichier B2.
- Un message SMTP ne doit contenir qu'un seul fichier B2 logique.
- L'établissement adresse ses messages SMTP à sa CIE (la CIE, destinataire de l'enveloppe SMTP, ne correspond pas à l'organisme destinataire du fichier B2 en charge de la liquidation), la CIE est en charge du routage du flux SMTP reçu vers l'organisme destinataire du fichier B2 (celui indiqué dans le fichier B2).
- ~~Les messages SMTP sont envoyés à la caisse de rattachement de l'établissement de santé.~~

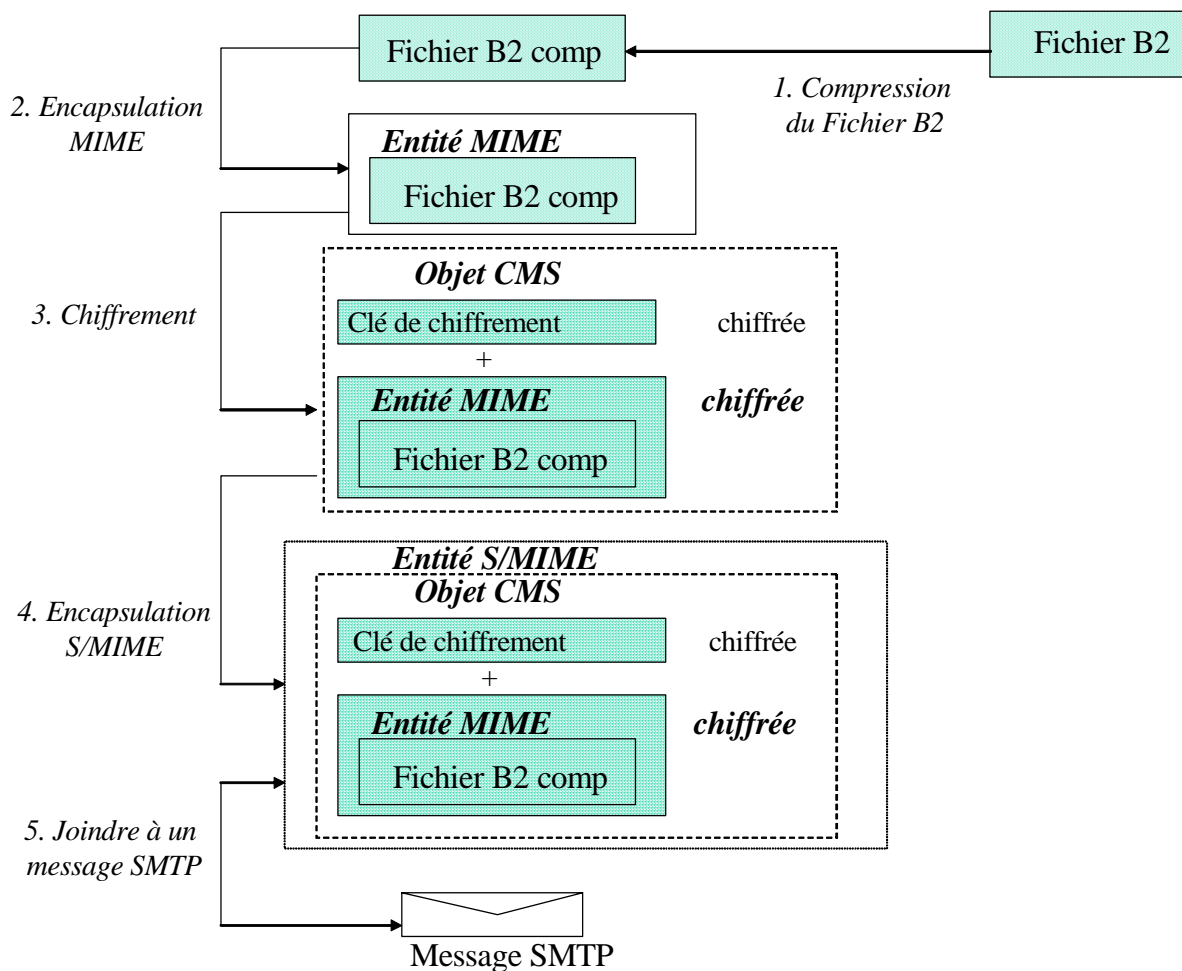
Les étapes qui permettent de constituer un message SMTP au format S/MIME à partir d'un fichier B2 sont présentées ci-dessous :

⁹ rss.fr est une donnée à inscrire en paramètre.

Page 26 / 69	G.I.E. SESAM-VITALE	Réf. HOP-DSF-001
--------------	---------------------	------------------

6.1.1.1 Dans le cas d'un fichier B2 non-compressé



6.1.1.2 Dans le cas d'un fichier B2 compressé

Le 25 novembre 2008	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Version 1.5
---------------------	--	-------------

- (0) Il est fortement conseillé de compresser le « fichier B2 ».
Si le fichier B2 est compressé, le champ « *Content-Description* » du message SMTP possède un troisième sous-champ valorisé à « **Z** ».
- (1) Le « fichier B2 » est encapsulé dans une entité MIME ; **L'entité MIME ne doit contenir qu'un et un seul « fichier B2 ».**
L'entité MIME est constituée notamment des champs suivants :
 - « *Content-Type* » : la valeur de ce champ est « Application/EDI-consent » ;
 - « *Content-Transfer-Encoding* » : la valeur de ce champ est « BASE64 » ;
 - « *Content-Description* » : la valeur de ce champ est :
 - « FH/B2 » pour un fichier B2 non compressé ;
 - « FH/B2/**Z** » pour un fichier B2 compressé.
- (2) L'entité MIME est chiffrée conformément à la RFC 2630 ; **elle doit être chiffrée une seule fois et ne doit pas être signée.** L'entité MIME chiffrée ainsi que la clé de chiffrement chiffrée sont regroupées dans un objet CMS¹⁰.
- (3) L'objet CMS est encapsulé dans une entité S/MIME ; cette entité S/MIME peut avoir une structure « multipart » ou « single part ».
- (4) L'entité S/MIME est attachée à un message SMTP. **Le message SMTP ne doit contenir qu'une et une seule entité S/MIME.**

6.1.2 Profil du message SMTP émis par l'établissement

Les règles suivantes s'appliquent aux messages SMTP :

- le champ expéditeur (« *From* ») contient l'adresse de l'établissement de santé émettrice du message SMTP (fournie lors de l'abonnement de l'établissement de santé à un opérateur de messagerie réseau) ;
- le champ destinataire (« *To* ») contient l'adresse de la **CIE caisse de rattachement** réceptrice du message SMTP :

du type XXYYY@YYY.XX.[rss.fr¹¹]

où :

- XX désigne le code régime ;
- YYY désigne l'organisme destinataire correspondant à la **CIE caisse de rattachement**.

Les tables de détermination du code organisme destinataire sont disponibles sur le serveur Internet du G.I.E. SESAM-Vitale : <http://www.sesam-vitale.fr>.

Les tables de détermination du code organisme destinataire sont disponibles dans la rubrique « Éditeurs de logiciel » du site Internet du G.I.E. SESAM-Vitale dans la rubrique éditeurs du site web du GIE.

¹⁰ Le message peut être chiffré vers plusieurs destinataires. Dans ce cas, il est conseillé que le 1^{er} destinataire soit la BAL de l'Assurance Maladie

¹¹ rss.fr est une donnée à inscrire en paramètre

Version 1.5	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Le 25 novembre 2008
-------------	--	---------------------

- le champ relatif au sujet¹² du message SMTP (« *Subject* ») contient la référence « **FH**vvvvvv¹³/exercice/compostage/nnnnn » où :
 - **FH** signifie que le message contient un flux IRIS/B2 envoyé par un établissement de santé ;
 - vvvvvv contient le numéro de version de palier technique des présentes spécifications, c'est à dire **100500** pour l'instant.
 - « exercice »¹⁴ contient le numéro émetteur du fichier B2 transmis ;
 - « compostage »¹⁵ est un champ obligatoire qui permet d'identifier de manière unique chaque message SMTP pour un émetteur donné (format fixe "AAAAMMJHHMSSxxxxx" constitué des données année(4), mois(2), jour(2), heure(2), minute(2), seconde(2), compteur (5)) ;
 - « nnnnn » est le nombre de factures électroniques contenues dans le "fichier B2" inclus dans le message SMTP (chaîne de caractères numériques, format fixe aligné à droite ; par exemple : "00025") ;
 - le délimiteur entre chaque champ est le caractère "/".
 - Le champ relatif au type du contenu (« *Content-Type* ») contient le type et le sous-type de l'objet transporté ; la valeur de ce champ est « application/pkcs7-mime » ;
- Un avis de non-remise du message SMTP est systématiquement demandé au réseau de messagerie (RFC 1891, 1893 et 1894).

6.1.3 Structures du message SMTP émis par l'établissement au format S/MIME

La structure du message SMTP doit être conforme aux formats SMTP et S/MIME.

Deux types de structure peuvent être utilisés : la structure « multipart » et la structure « single part ».

Légende :

- O Le champ est obligatoire
- F Le champ est facultatif

¹² En cas de dysfonctionnement lors de l'échange des messages SMTP, ce champ peut servir à l'opérateur du réseau et à l'établissement de santé à retrouver les messages égarés ou sources de problèmes (traçabilité). Il est donc recommandé à l'établissement de santé de le conserver et d'en permettre une restitution à l'utilisateur.

¹³ Le contenu de cette référence est susceptible d'évoluer en fonction des nouvelles versions du présent document.

¹⁴ Lorsque cette fonction existe, ce champ peut être utilisé pour le retrait sélectif des messages dans une boîte aux lettres.

¹⁵ En cas de retransmission du même fichier B2, le champ compostage doit être différent du message SMTP précédent.

Entité MIME contenant le fichier B2

Type de contenu	O	Content-Type : <i>Type/Sous-type ;paramètre</i>	<i>Type = Application</i> <i>Sous-type = EDI-consent</i>
Encodage du contenu	O	Content-Transfer-Encoding : <i>Encodage</i>	<i>Encodage = BASE64</i>
Description du contenu	O	Content-Description : <i>nature/norme (fichier non compressé)</i> <i>nature/norme/Z (fichier compressé)</i>	<i>nature = FH</i> <i>norme = B2</i>
	O		
Contenu du message	O	FICHER B2	

Message SMTP multipart

EN-TETES	Dates	Date	O	Date :	
	Champs expéditeur	Adresse de l'expéditeur du message	O	From :	<i>adresse émetteur EPS</i>
	Champs destinataire(s)	Adresse du destinataire du message	O	To :	<i>adresse destinataire CIE caisse de rattachement</i>
	Autres champs	Identifiant du message	O	Message ID	
		Objet du message	O	Subject :	<i>FHvvvvvv/exercice/compostage/nnnnn</i>
	Champs de contenu	Version de MIME utilisée	O	Mime-Version :	<i>Version</i>
Type du contenu		O	Content-Type :	<i>multipart/mixed ;boundary=délimiteur</i>	
LIGNE VIDE			O		

BODY PART	Préambule	Préambule	F	TEXTE QUELCONQUE	
	Délimiteur [En-têtes]	Délimiteur	O	--DELIMITEUR	
		Type de contenu	O	Content-Type :	<i>Content-Type = application/pkcs7-mime</i> <i>smime-type = enveloped-data</i> <i>name = smime.p7m</i>
		Encodage du contenu	O	Content-Transfer-Encoding : <i>Encodage</i>	<i>Encodage = BASE64</i>
	Disposition du contenu	Disposition du contenu	O	Content-Disposition :	<i>Content-Disposition = attachement</i> <i>Filename = smime.p7m</i>
			O		
	Ligne vide		O		
	Body part	Contenu du message	O	OBJET CHIFFRE (CMS)	
Délimiteur final	Délimiteur final	O	--DELIMITEUR--		
Epilogue	Epilogue	F	TEXTE QUELCONQUE		

Version 1.5	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Le 25 novembre 2008
-------------	---	---------------------

Message SMTP single part

EN-TETES	Dates	Date	O	Date :		
	Champs expéditeur	Adresse de l'expéditeur du message	O	From :	<i>adresse émetteur établissement de santé</i>	
	Champs destinataire(s)	Adresse du destinataire du message	O	To :	<i>adresse destinataire CIE caisse de rattachement</i>	
	Autres champs	Identifiant du message	O	Message ID		
		Objet du message	O	Subject :	FHvvvvvv/exercice/compostage/nnnnn	
	Champs de contenu	Version de MIME utilisée	O	Mime-Version :	<i>version</i>	<i>version = 1.0</i>
		Type du contenu	O	Content-Type :		<i>Content-Type = application/pkcs7-mime smime-type = enveloped-data name = smime.p7m</i>
		Encodage du contenu	O	Content-Transfer-Encoding :	<i>Encodage</i>	<i>Encodage = BASE64</i>
Disposition du contenu		O	Content-Disposition		<i>Content-Disposition = attachment Filename = smime.p7m</i>	
LIGNE VIDE		O				
BODY PART	Body part	Contenu du message	O	OBJET CHIFFRE (CMS)		

Le 25 novembre 2008	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Version 1.5
---------------------	--	-------------

6.2 Les messages SMTP contenant les ARL émis par la CIE

6.2.1 Profil des messages SMTP émis par la CIE vers l'établissement

Les règles suivantes s'appliquent à ces messages SMTP :

- un message contient un seul fichier NOEMIE-PS (une seule référence 930) comprenant un ou plusieurs ARL ;
- le champ expéditeur (« *From* ») contient l'adresse de la CIE caisse de rattachement émettrice du message SMTP du type XXYYY@YYY.XX.rss.fr (identique à celui indiqué dans le champ destinataire du message contenant le « fichier B2 ») ;
- le champ destinataire (« *To* ») contient l'adresse de l'établissement de santé destinataire du message SMTP ; l'adresse de l'établissement de santé destinataire d'un message contenant un flux NOEMIE-PS est identique à l'adresse contenue dans le champ expéditeur du message contenant le « fichier B2 » traité, initialement transmis par ce même établissement ;
- le champ relatif à l'identifiant original (« *in-reply-to* »), s'il est renseigné, contient la valeur du champ sujet (« *subject* ») du message SMTP correspondant contenant le fichier B2, initialement émis par l'établissement de santé (dans ce cas, un message SMTP contenant des ARL ne se rapporte qu'à un seul message SMTP contenant un fichier B2) ;
- le champ relatif au sujet du message SMTP (« *Subject* ») contient la référence « FH/exercice/compostage » où le champ exercice est identique à celui contenu dans le message correspondant au « fichier B2 », initialement transmis par l'établissement de santé ;
- le champ relatif au type du contenu (« *Content-Type* ») contient le type et le sous-type de l'objet transporté ; la valeur de ce champ est « Application/EDI-consent » ;
- le champ relatif à la description du contenu (« *Content-Description* ») contient la nature et la norme de l'objet transporté ; la valeur de ce champ est :
 - « ARL/NOEMIE » sans compression ;
 - « ARL/NOEMIE/Z » avec compression.

Il est recommandé que le logiciel logiciel de facturation de l'établissement de santé contrôle tous les messages contenant des ARL afin de détecter tout doublon éventuel de messages SMTP.

6.2.2 Structure du message SMTP émis par la CIE vers l'établissement

Les messages SMTP transmis à l'établissement de santé respectent les formats SMTP et MIME.

Deux types de structure peuvent être utilisés : la structure « multipart » et la structure « single part ».

Légende :

- O Le champ est obligatoire
- F Le champ est facultatif

Réf. HOP-DSF-001	G.I.E. SESAM-VITALE	Page 33 / 69
------------------	---------------------	--------------

Message SMTP multipart

EN-TETES	Dates	Date	O	Date :	
	Champs expéditeur	Adresse de l'expéditeur du message	O	From :	adresse émetteur CIE caisse de rattachement
	Champs destinataire(s)	Adresse du destinataire du message	O	To :	adresse destinataire établissement de santé
	Champ référence	Identifiant du message initial	O	In-reply-to	Champ subject initial
	Autres champs	Identifiant du message	O	Message ID	
		Objet du message	O	Subject :	FH/exercice/compostage
Champs de contenu	Version de MIME utilisée	O	Mime-Version :	version	version = 1.0
	Type du contenu	O	Content-Type :	multipart/mixed ;boundary=délimiteur	
LIGNE VIDE			O		

BODY PART	Préambule	Préambule	F	TEXTE QUELCONQUE	
	Délimiteur [En-têtes]	Délimiteur	O	--DELIMITEUR	
		Type de contenu	O	Content-Type :	Type / Sous-type ;paramètre Type = Application Sous-type = EDI-consent
		Encodage du contenu	O	Content-Transfer-Encoding :	Encodage Encodage = BASE64
		Description du contenu	O	Content-Description :	nature/norme (fichier non compressé) nature/norme/Z (fichier compressé) nature = ARI norme = NOEMIE
	Ligne vide		O		
	Body part	Contenu du message	O	FICHIER	
	Délimiteur final	Délimiteur final	O	--DELIMITEUR--	
Epilogue	Epilogue	F	TEXTE QUELCONQUE		

Message SMTP single part

EN-TETES	Dates	Date	O	Date :		
	Champs expéditeur	Adresse de l'expéditeur du message	O	From :	<i>adresse émetteur CIE caisse de rattachement</i>	
	Champs destinataire(s)	Adresse du destinataire du message	O	To :	<i>adresse destinataire établissement de santé</i>	
	Champ référence	Identifiant du message initial	O	In-reply-to	Champ subject initial	
	Autres champs	Identifiant du message	O	Message ID		
		Objet du message	O	Subject :	FH/exercice/compostage	
	Champs de contenu	Version de MIME utilisée	O	Mime-Version :	<i>version</i>	<i>version = 1.0</i>
		Type du contenu	O	Content-Type :	<i>Type/Sous-type ;paramètre</i>	<i>Type = Application</i> <i>Sous-type = EDI-consent</i>
Encodage du contenu		O	Content-Transfer-Encoding :	<i>Encodage</i>	<i>Encodage = BASE64</i>	
	Description du contenu	O	Content-Description :	<i>nature/norme (fichier non compressé)</i> <i>nature/norme/Z (fichier compressé)</i>	<i>nature = ARL</i> <i>norme = NOEMIE</i>	
LIGNE VIDE			O			
BODY PART	Body part	Contenu du message	O	FICHER		

Version 1.5	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Le 25 novembre 2008
-------------	--	---------------------

6.3 Les messages SMTP contenant les RSP

Un fichier de RSP est envoyé à :

- Un établissement public via la prestation de service du SNN.
- Un ExDG directement de la CIE.

6.3.1 Profil des messages SMTP

Les règles suivantes s'appliquent à ces messages SMTP :

- un message contient un seul fichier NOEMIE-PS de RSP (une seule référence hors référence 930)
- le champ expéditeur (« *From* ») contient l'adresse de la CIE (ou du SNN pour les établissements publics) ~~caisse rattachement~~ émettrice du message SMTP du type XXYYY@YYY.XX.rss.fr (identique à celui indiqué dans le champ destinataire du message contenant le « fichier B2 ») ;
- le champ destinataire (« *To* ») contient l'adresse de l'établissement de santé destinataire du message SMTP :
 - Pour les établissements de santé privés ExDG, l'adresse de l'établissement de santé destinataire d'un message contenant un flux NOEMIE-PS est identique à l'adresse contenue dans le champ expéditeur du message contenant le « fichier B2 » traité, initialement transmis par ce même établissement de santé.
 - Pour les EPS, l'adresse de l'établissement de santé est celle spécifiée par l'EPS dans la fiche contact qu'il a transmis au SNN.
- le champ relatif au sujet du message (« *Subject* ») contient la référence « FH/exercice/compostage » où le champ exercice est identique à celui contenu dans le message correspondant au « fichier B2 », initialement transmis par ce même établissement de santé ;
- le champ relatif au type du contenu (« *Content-Type* ») contient le type et le sous-type de l'objet transporté ; la valeur de ce champ est « Application/EDI-consent » ;
- le champ relatif à la description du contenu (« *Content-Description* ») contient la nature et la norme de l'objet transporté ; la valeur de ce champ est :
 - « RSP/NOEMIE » sans compression ;
 - « RSP/NOEMIE/Z » avec compression.

Il est recommandé que le ~~progriciel~~ logiciel de facturation de l'établissement de santé contrôle tous les messages contenant des fichiers RSP afin de détecter tout doublon éventuel de messages SMTP.

6.3.2 Structure du message SMTP

Les messages SMTP transmis à l'établissement de santé respectent les formats SMTP et MIME.

Deux types de structure peuvent être utilisés : la structure « multipart » et la structure « single part ».

Légende :

- O Le champ est obligatoire
- F Le champ est facultatif

Message SMTP multipart

EN-TETES	Dates	Date	O	Date :	
	Champs expéditeur	Adresse de l'expéditeur du message	O	From :	adresse émetteur CIE pour les établissements privés ExDG adresse émetteur du SNN pour les établissements publics les caisse de rattachement
	Champs destinataire(s)	Adresse du destinataire du message	O	To :	adresse destinataire établissement de santé
	Autres champs	Identifiant du message	O	Message ID	
		Objet du message	O	Subject :	FH/exercice/compostage
	Champs contenu de	Version de MIME utilisée	O	Mime-Version :	version
Type du contenu		O	Content-Type :	multipart/mixed ;boundary=délimiteur	
LIGNE VIDE			O		

BODY PART	Préambule	Préambule	F	TEXTE QUELCONQUE	
	Délimiteur [En-têtes]	Délimiteur	O	--DELIMITEUR	
		Type de contenu	O	Content-Type :	Type / Sous-type ;paramètre Type = Application Sous-type = EDI-consent
		Encodage du contenu	O	Content-Transfer-Encoding :	Encodage Encodage = BASE64
		Description du contenu	O	Content-Description :	nature/norme (fichier non compressé) nature/norme/Z (fichier compressé) nature = RSP norme = NOEMIE
	Ligne vide		O		
	Body part	Contenu du message	O	FICHIER	
	Délimiteur final	Délimiteur final	O	--DELIMITEUR--	
Épilogue	Épilogue	F	TEXTE QUELCONQUE		

Message SMTP single part

EN-TETES	Dates	Date	O	Date :		
	Champs expéditeur	Adresse de l'expéditeur du message	O	From :	adresse émetteur <i>CIE pour les établissements privés ExDG</i> adresse émetteur du SNN pour les établissements publics les caisse de rattachement	
	Champs destinataire(s)	Adresse du destinataire du message	O	To :	adresse destinataire établissement de santé	
	Autres champs	Identifiant du message	O	Message ID		
		Objet du message	O	Subject :	FH/exercice/compostage	
	Champs contenu de	Version de MIME utilisée	O	Mime-Version :	version	version = 1.0
		Type du contenu	O	Content-Type :	Type/Sous-type ;paramètre	Type = Application Sous-type = EDI-consent
		Encodage du contenu	O	Content-Transfer-Encoding :	Encodage	Encodage = BASE64
	Description du contenu	O	Content-Description :	nature/norme (fichier non compressé) nature/norme/Z (fichier compressé)	nature = RSP norme = NOEMIE	
LIGNE VIDE			O			
BODY PART	Body part	Contenu du message	O	FICHER		

Le 25 novembre 2008	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Version 1.5
---------------------	--	-------------

7. PROFIL DES MESSAGES DE TEST SMTP EMIS PAR LES ETABLISSEMENTS OU LES AMO

Les logiciels logiciels de facturation des établissements de santé devront obligatoirement être capables de générer des flux de tests ayant les caractéristiques définies ci-dessous.

Ce mode test correspond à l'élaboration par l'établissement de santé de factures électroniques de test et à leur télé-transmission à la CIE caisse de rattachement.

Les messages SMTP dits de « test » diffèrent des flux dits « réels » uniquement par le contenu du champ « Content-Description » qui contient la nature et la norme de l'objet transporté selon les règles suivantes :

Type de message SMTP de test	Champ « Content-Description »	
	Pas de compression	Compression
Message SMTP de test contenant un "fichier B2"	« FHTEST/B2 »	« FHTEST/B2/Z »
Message SMTP de test contenant les flux ARL	« ARLTEST/NOEMIE »	« ARLTEST/NOEMIE/Z »
Message SMTP de test contenant les flux RSP	« RSPTEST/NOEMIE »	« RSPTEST/NOEMIE/Z »

8. PROFIL DES MESSAGES DE SERVICE SMTP EMIS PAR L'AMO

Les messages de service sont envoyés par les régimes AMO en réponse à des erreurs détectées au niveau du chiffrement, des entêtes SMTP, de l'enveloppe des fichiers contenant les lots ou lors de la détection d'un virus dans les messages envoyés.

Un fichier diagnostic détaillant le motif du rejet est systématiquement joint aux messages de service. Ce fichier peut permettre aux éditeurs de logiciel logiciel de facturation de santé d'analyser l'incident avec l'aide du support technique du G.I.E. SESAM-Vitale.

Les messages de services signalant un virus ne contiennent pas de fichier de diagnostic défini.

Le 25 novembre 2008	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Version 1.5
---------------------	--	-------------

Rubriques du fichier de diagnostic

Les fichiers de diagnostic joints aux messages de service signalant une anomalie de structure soit du **fichier** « aller », soit du **message** le véhiculant, contiennent 2 rubriques :

- 1 . une rubrique « fichier » : [FICHIER]
- 2 . une rubrique « diagnostic » : [DIAG]

Les données de chacune de ces rubriques sont indiquées dans les 2 tableaux respectifs ci-dessous.

1 Données de la rubrique « fichier » : [FICHIER]

nom	Contenu
DATE_REC	date et ...
HEURE_REC	... heure de réception du message incriminé sur le serveur de l'AMO

2 Données de la rubrique « diagnostic » : [DIAG]

Les 5 dernières lignes, grisées, du tableau suivant repèrent les données figurant uniquement dans les fichiers de diagnostic incriminant la structure d'un **fichier** « aller ».

nom	Contenu
DATE_REJET	date et ...
HEURE_REJET	... heure du rejet par le serveur de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO)
CODE_REJET	code de rejet (indiqué aussi à la fin du champ « subject » du message de service)
LIB_REJET	libellé associé au code de rejet ci-dessus
DESC_CHAMP	description abrégée du champ incriminé dans le fichier « aller »
VAL_CHAMP	contenu (tel que reçu) du champ incriminé dans le fichier « aller »
OFFSET	position du champ incriminé par rapport au début du fichier «aller» (exprimée en octets)
TYPE_ENR	type de l'enregistrement du fichier « aller » contenant le champ incriminé (000 ou 999)
MOTIF	libellé indicatif du motif de l'incrimination (exemples : format, longueur, cohérence, ...)

16

¹⁶ Le MOTIF peut contenir le libellé « numérique » indiquant une erreur de type de données.

Version 1.5	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Le 25 novembre 2008
-------------	--	---------------------

Exemple de fichier de diagnostic : (relatif à la structure d'un fichier « aller »)

[FICHIER]

DATE_REC = 10/03/1999
HEURE_REC = 15 :25 :12

[DIAG]

DATE_REJET = 10/03/1999
HEURE_REJET = 15 :25 :15
CODE_REJET = 2110
LIB_REJET = T000 : type émetteur différent de TP,TE,SI ou OT
DESC_CHAMP = TypeEmet.
VAL_CHAMP = RE
OFFSET = 1223
TYPE_ENR = 000
MOTIF = Valeur incorrecte

Le 25 novembre 2008	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Version 1.5
---------------------	--	-------------

8.1. Les messages de service SMTP émis par l'AMO indiquant une erreur de chiffrement

8.1.1 Constitution du message de service SMTP au format S/MIME émis par l'AMO à partir du fichier rejet

- Le fichier rejet suite à une erreur de chiffrement est encapsulé dans une entité MIME.
- L'entité MIME est constituée notamment des champs suivants :
 - « *Content-Type* » : la valeur de ce champ est « Application/EDI-consent » ;
 - « *Content-Transfer-Encoding* » : la valeur de ce champ est « BASE64 » ;
 - « *Content-Description* » : la valeur de ce champ est :
 - ❖ « SERVICE/REJET_CHIFFREMENT » ;
- L'entité MIME est signée conformément à la RFC 2633 ; L'entité MIME signée ainsi que le certificat de signature X509 sont regroupés dans un objet CMS.
- L'objet CMS est encapsulé dans une entité S/MIME ; cette entité S/MIME peut avoir une structure « multipart » ou « single part ».
- L'entité S/MIME est attachée à un message SMTP. Le message SMTP ne contient ~~doit contenir~~ qu'une et une seule entité S/MIME.

8.1.2 Profil des messages de service SMTP émis par l'AMO

Les règles suivantes s'appliquent aux messages de services SMTP indiquant une erreur de chiffrement : à ces messages SMTP :

- le message contient une pièce jointe (Fiche détaillée de l'incident) ;
- le champ expéditeur (« *From* ») contient l'adresse de la CIE ~~caisse rattachement~~ émettrice du message SMTP (du type XXYYY@YYY.XX.rss.fr) ;
- le champ destinataire (« *To* ») contient l'adresse de l'établissement de santé destinataire du message SMTP ; l'adresse de l'établissement de santé destinataire d'un message signalant une erreur de chiffrement est identique à l'adresse contenue dans le champ expéditeur du message initialement transmis par cet établissement ;
- le champ relatif au sujet du message (« *Subject* ») contient la référence « FH/exercice¹⁷/compostage/code rejet » ;
- le champ relatif à l'identifiant original (« *In-Reply-To* ») contient le champ sujet du message initialement transmis par l'établissement de santé ;
- le champ relatif au type du contenu (« *Content-Type* ») contient le type et le sous-type de l'objet transporté ; la valeur de ce champ est « Application/EDI-consent ».

¹⁷ Si ce champ est renseigné dans le message aller correspondant.

Réf. HOP-DSF-001	G.I.E. SESAM-VITALE	Page 43 / 69
------------------	---------------------	--------------

Version 1.5	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Le 25 novembre 2008
-------------	--	---------------------

8.1.3 Liste des codes rejets générés par les organismes d'Assurance Maladie Obligatoire¹⁸ présents dans les messages de services indiquant une erreur de chiffrement

Code Rejet	Libellés
4000	<p><i>Flux chiffré en erreur</i></p> <p><i>Le frontal de l'AMO n'arrive pas à déchiffrer le flux : en particulier, le certificat peut être :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • indisponible (problème de configuration¹⁹ sur l'équipement informatique de l'établissement de santé) ; • ou révoqué au niveau du frontal de l'AMO . <p><i>Le message de service est signé avec le bon certificat, qui devra être intégré dans l'annuaire local de l'équipement informatique de l'établissement de santé.</i></p> <p><i>=> L'établissement de santé doit ré-émettre le flux à l'identique en utilisant le bon certificat.</i></p>
4010	<p><i>Flux chiffré warning</i></p> <p><i>Le frontal de l'AMO a déchiffré le flux, mais le certificat est périmé. Ce message de service est un avertissement.</i></p> <p><i>Le message de service est signé avec le bon certificat, qui devra être intégré dans l'annuaire local de l'équipement informatique de l'établissement de santé.</i></p> <p><i>=> L'établissement de santé devra utiliser le nouveau certificat dans ses prochaines télétransmissions à l'AMO.</i></p>

Les certificats peuvent aussi être récupérés à partir de l'annuaire LDAP du GIP-CPS.

8.1.4 Structure du message SMTP

Les messages de service SMTP, indiquant une erreur de chiffrement, transmis à l'établissement de santé respectent les formats SMTP et MIME.

Légende :

- O Le champ est obligatoire
- F Le champ est facultatif

¹⁸ la liste des erreurs est non exhaustive.

¹⁹ Le certificat utilisé n'est pas celui correspondant à la boîte aux lettres de la CIE caisse de rattachement.

Entité MIME contenant le fichier rejet

Type de contenu	O	Content-Type : <i>Type/Sous-type ;paramètre</i>	<i>Type = Application</i> <i>Sous-type = EDI-consent</i>
Encodage du contenu	O	Content-Transfer-Encoding : <i>Encodage</i>	<i>Encodage = BASE64</i>
Description du contenu	O	Content-Description : <i>nature/norme</i>	<i>nature = SERVICE</i> <i>norme = REJET_CHIFFREMENT</i>
	O		
Contenu du message	O	FICHIER REJET	

Message SMTP multipart

EN-TETES	Dates	Date	O	Date :	
	Champs expéditeur	Adresse de l'expéditeur du message	O	From :	<i>adresse émetteur CIE caisse de rattachement</i>
	Champs destinataire(s)	Adresse du destinataire du message	O	To :	<i>adresse destinataire établissement de santé</i>
	Champ référence	Identifiant du message initial	O	In-Reply-To	<i>champ subject initial</i>
	Autres champs	Identifiant du message	O	Message ID	
		Objet du message	O	Subject :	FH/exercice/compostage/code rejet
	Champs de contenu	Version de MIME utilisée	O	Mime-Version :	<i>version</i>
Type du contenu		O	Content-Type :	multipart/mixed ;boundary=délimiteur	
LIGNE VIDE			O		

BODY PART	Préambule	Préambule	F	TEXTE QUELCONQUE	
	Délimiteur [En-têtes]	Délimiteur	O	--DELIMITEUR	
		Type de contenu	O	Content-Type : <i>Type/Sous-type ;paramètre</i>	<i>Content-Type = application/pkcs7-mime</i> <i>smime-type = signed-data</i> <i>name = smime.p7m</i>
		Encodage du contenu	O	Content-Transfer-Encoding : <i>Encodage</i>	<i>Encodage = BASE64</i>
		Description du contenu	O	Content-Description : <i>nature/norme</i>	<i>Content-Disposition = attachement</i> <i>Filename = smime.p7m</i>
	Ligne vide		O		
	Body part	Contenu du message	O	OBJET CHIFFRE (CMS)	
	Délimiteur final	Délimiteur final	O	--DELIMITEUR--	
	Epilogue	Epilogue	F	TEXTE QUELCONQUE	

Message SMTP single part

EN-TETES	Dates	Date	O	Date :		
	Champs expéditeur	Adresse de l'expéditeur du message	O	From :	<i>adresse émetteur CIE caisse de rattachement</i>	
	Champs destinataire(s)	Adresse du destinataire du message	O	To :	<i>adresse destinataire établissement de santé</i>	
	Champ référence	Identifiant du message initial	O	In-Reply-To	<i>champ subject initial</i>	
	Autres champs	Identifiant du message	O	Message ID		
		Objet du message	O	Subject :	<i>FH/exercice/compostage/code rejet</i>	
	Champs de contenu	Version de MIME utilisée	O	Mime-Version :	<i>Version</i>	<i>version = 1.0</i>
		Type du contenu	O	Content-Type :	<i>Type/Sous-type ;paramètre</i>	<i>Content-Type = application/pkcs7-mime smime-type = signed-data name = smime.p7m</i>
Encodage du contenu		O	Content-Transfer-Encoding :	<i>Encodage</i>	<i>Encodage = BASE64</i>	
Description du contenu		O	Content-Description :	<i>nature/norme</i>	<i>Content-Disposition = attachment Filename = smime.p7m</i>	
LIGNE VIDE		O				
BODY PART	Body part	Contenu du message	O	OBJET CHIFFRE (CMS)		

Le 25 novembre 2008	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Version 1.5
---------------------	--	-------------

8.2. Les messages **de service SMTP** indiquant une anomalie de structure SMTP

8.2.1 Profil des messages **de service SMTP émis par l'AMO**

Les règles suivantes s'appliquent à ces messages SMTP :

- le **message de service généré suite à une anomalie de structure SMTP**, contient une pièce jointe (Fiche détaillée de l'incident) ;
- le champ expéditeur (« *From* ») contient l'adresse de la **CIE caisse de rattachement** émettrice du message SMTP (du type XXYYY@YYY.XX.rss.fr) ;
- le champ destinataire (« *To* ») contient l'adresse de l'établissement de santé destinataire du message SMTP ; l'adresse de l'établissement de santé destinataire d'un message signalant une anomalie SMTP est identique à l'adresse contenue dans le champ expéditeur du message initialement transmis par ce même établissement ;
- le champ relatif au sujet du message (« *Subject* ») contient la référence « FH/exercice²⁰/compostage/code rejet » ;
- le champ relatif à l'identifiant original (« *In-Reply-To* ») contient le champ sujet du message initialement transmis par l'établissement de santé ;
- le champ relatif au type du contenu (« *Content-Type* ») contient le type et le sous-type de l'objet transporté ; la valeur de ce champ est « Application/EDI-consent » ;
- le champ relatif à la description du contenu (« *Content-Description* ») contient la nature et la norme de l'objet transporté ; la valeur de ce champ est :
 - ❖ « SERVICE/REJET_SMTP ».

²⁰ Si ce champ est renseigné dans le message aller correspondant.

Réf. HOP-DSF-001	G.I.E. SESAM-VITALE	Page 47 / 69
------------------	---------------------	--------------

Version 1.5	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Le 25 novembre 2008
-------------	--	---------------------

8.2.2 Liste des codes rejets générés par les organismes d'Assurance Maladie Obligatoire²¹ présents dans les messages de services indiquant une anomalie de structure SMTP

Code Rejet	Libellés
1010	Le fichier pièce jointe déclaré n'existe pas
1020	Pas de pièce jointe
1030	Plus d'une pièce jointe
1031	Mauvais format de compression de la pièce jointe
1040	Content- Type différent de « APPLICATION/EDI-consent »
1041	Mime version invalide différente de I
1045	Content-Transfert-Encoding invalide différent de BASE 64
1050	Content- Description inconnu ou non autorisé différent de « FH/B2 » ou « FHTEST/B2 »
1060	Sujet non conforme
1061	1 ^{er} sous-champ non conforme inconnu ou non autorisé (FH xxxxx /...)
1062	2 ^{ème} sous-champ du sujet absent ou de longueur différente de 14 caractères
1063	3 ^{ème} sous-champ du sujet absent ou de longueur différente de 19 caractères
1064	Date et heure compostage non valides
1065	4 ^{ème} sous-champ du sujet absent ou de longueur différente de 5 caractères
1066	4 ^{ème} sous-champ non numérique ou incohérent
1070	Sujet identique (message déjà transmis)
2300	Nombre de FSE incorrect par rapport au sujet du message SMTP
9999	autre erreur

8.2.3 Structure du message de service SMTP émis par l'AMO

Les messages de service SMTP indiquant une anomalie de structure SMTP transmis à l'établissement de santé respectent les formats SMTP et MIME.

Deux types de structure peuvent être utilisés : la structure « multipart » et la structure « single part ».

Légende :

- O Le champ est obligatoire
- F Le champ est facultatif

²¹ la liste des erreurs est non exhaustive.

Message SMTP multipart

EN-TETES	Dates	Date	O	Date :	
	Champs expéditeur	Adresse de l'expéditeur du message	O	From :	adresse émetteur <i>CIE caisse de rattachement</i>
	Champs destinataire(s)	Adresse du destinataire du message	O	To :	adresse destinataire établissement de santé
	Champ référence	Identifiant du message initial	O	In-Reply-To	Champ <i>subject initial</i>
	Autres champs	Identifiant du message	O	Message ID	
		Objet du message	O	Subject :	FH/exercice/compostage/code rejet
Champs de contenu	Version de MIME utilisée	O	Mime-Version :	version	version = 1.0
	Type du contenu	O	Content-Type :	multipart/mixed ;boundary=délimiteur	
LIGNE VIDE			O		

BODY PART	Préambule	Préambule	F	TEXTE QUELCONQUE	
	Délimiteur [En-têtes]	Délimiteur	O	--DELIMITEUR	
		Type de contenu	O	Content-Type :	Type / Sous-type ;paramètre Type = Application Sous-type = EDI-consent
		Encodage du contenu	O	Content-Transfer-Encoding :	Encodage Encodage = BASE64
		Description du contenu	O	Content-Description :	nature/norme nature = SERVICE norme = REJET_SMTTP
	Ligne vide		O		
	Body part	Contenu du message	O	FICHIER	
	Délimiteur final	Délimiteur final	O	--DELIMITEUR--	
Epilogue7	Epilogue	F	TEXTE QUELCONQUE		

Version 1.5	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Le 25 novembre 2008
-------------	---	---------------------

Message SMTP single part

EN-TETES	Dates	Date	O	Date :		
	Champs expéditeur	Adresse de l'expéditeur du message	O	From :	adresse émetteur CIE caisse de rattachement	
	Champs destinataire(s)	Adresse du destinataire du message	O	To :	adresse destinataire établissement de santé	
	Champ référence	Identifiant du message initial	O	In-Reply-To	Champ <i>subject initial</i>	
	Autres champs	Identifiant du message	O	Message ID		
		Objet du message	O	Subject :	FH/exercice/compostage/code rejet	
	Champs de contenu	Version de MIME utilisée	O	Mime-Version :	version	version = 1.0
		Type du contenu	O	Content-Type :	Type/Sous-type ;paramètre	Type = Application Sous-type = EDI-consent
		Encodage du contenu	O	Content-Transfer-Encoding :	<i>Encodage</i>	Encodage = BASE64
Description du contenu		O	Content-Description :	<i>nature/norme</i>	nature = SERVICE norme = REJET SMTP	
LIGNE VIDE			O			
BODY PART	Body part	Contenu du message	O	FICHER		

Le 25 novembre 2008	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Version 1.5
---------------------	--	-------------

8.3. Les messages de service SMTP indiquant un fichier rejeté suite à un contrôle de cohérence non passant

8.3.1 Profil des messages de service SMTP émis par l'AMO

Les règles suivantes s'appliquent à ces messages SMTP :

- le message de service généré, suite à un contrôle de cohérence non passant, contient une pièce jointe (Fiche détaillée de l'incident) ;
- le champ expéditeur (« *From* ») contient l'adresse de la CIE caisse de rattachement émettrice du message SMTP (du type XXYYY@YYY.XX.rss.fr) ;
- le champ destinataire (« *To* ») contient l'adresse de l'établissement de santé destinataire du message SMTP ; l'adresse de l'établissement de santé destinataire d'un message contenant un fichier rejeté est identique à l'adresse contenue dans le champ expéditeur du message contenant le « fichier B2 » traité, initialement transmis par ce même établissement ;
- le champ relatif au sujet du message (« *Subject* ») contient la référence « FH/exercice/compostage/code rejet » ;
- le champ relatif au type du contenu (« *Content-Type* ») contient le type et le sous-type de l'objet transporté ; la valeur de ce champ est « Application/EDI-consent » ;
- le champ relatif à l'identifiant original (« *In-Reply-To* ») contient le champ sujet du message initialement transmis par l'établissement de santé ;
- le champ relatif à la description du contenu (« *Content-Description* ») contient la nature et la norme de l'objet transporté ; la valeur de ce champ est :
 - ❖ « SERVICE/REJET_FICHER ».

Version 1.5	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Le 25 novembre 2008
-------------	--	---------------------

8.3.2 Liste des codes rejets générés par les organismes d'Assurance Maladie Obligatoire²² présents dans les messages de services indiquant qu'un fichier est rejeté suite à un contrôle de cohérence non passant

Code Rejet	Libellés
2030	erreur de séquençement dans les types B2
2110	T000 : type émetteur différent de TP,TE,SI, CP ou OT
2111	T000 : numéro d'émetteur non numérique
2112	T000 : numéro d'émetteur différent du champ exercice
2113	T000 : type+numéro de destinataire inconnu pour ce frontal
2114	T000 : application différente de TR ou TO
2115	T000 : identification du fichier non renseignée
2116	T000 : date de création du fichier pas au format date
2117	T000 : norme différente de IF, MK, OO, OY, PE, TA, LB, PH, FR, ER, CP, CS ou CT ²³
2118	T000 : version norme différente de B2
2119	T000 : compactage différent de 0 et espace
2120	T000 : cryptage différent de 0 ou 10 et espace
2121	T000 : champ longueur différent de 128
2122	T000 : numéro de destinataire non numérique
2123	T000 : Zone Mise en Œuvre Sécurité différent de 3 espaces
2124	T000 : Incohérence de l'adresse destinataire avec le numéro destinataire du message renseigné dans le fichier B2.
2210	T999 : type émetteur différent du type 000
2211	T999 : numéro émetteur différent du type 000
2212	T999 : type destinataire différent du type 000
2213	T999 : numéro destinataire différent du type 000
2214	T999 : application différente de celle du type 000
2215	T999 : identification du fichier différente de celle du type 000
2216	T999 : nombre d'enregistrements incorrect
2217	T999 : nombre de lots incorrect
2218	T999 : nombre d'enregistrement non numérique
2219	T999 : nombre de lots non numérique
2300	nombre de FSE incorrect par rapport au sujet du message SMTP
2400	caisse gestionnaire incapable de traiter les lots caisses de rattachement
2401	flux non transmis dans la BAL de la caisse de rattachement
2402	établissement de santé inconnu de la table des établissements
2403	caisse gestionnaire inconnue
3004	date de création du lot non conforme
9999	autre erreur

²² la liste des erreurs est non exhaustive.

²³ Si l'établissement de santé reçoit le code rejet 2117, la norme est différente de CP.

Le 25 novembre 2008	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Version 1.5
---------------------	--	-------------

Notons que les rejets suivants sont remontés au niveau message de service et non, comme c'est le cas actuellement, au niveau de l'ARL négatif :

8.3.3 Structure du message de service SMTP

Les messages de service SMTP indiquant le rejet d'un fichier suite à un contrôle de cohérence non passant, transmis à l'établissement de santé respectent les formats SMTP et MIME.

Deux types de structure peuvent être utilisés : la structure « multipart » et la structure « single part ».

Légende :

- O Le champ est obligatoire
- F Le champ est facultatif

Message SMTP multipart

EN-TETES	Dates	Date	O	Date :	
	Champs expéditeur	Adresse de l'expéditeur du message	O	From :	adresse émetteur <i>CIE caisse de rattachement</i>
	Champs destinataire(s)	Adresse du destinataire du message	O	To :	adresse destinataire établissement de santé
	Champ référence	Identifiant du message initial	O	In-Reply-To	Champ <i>subject initial</i>
	Autres champs	Identifiant du message	O	Message ID	
		Objet du message	O	Subject :	FH/exercice/compostage/code rejet
	Champs de contenu	Version de MIME utilisée	O	Mime-Version :	<i>version</i>
Type du contenu		O	Content-Type :	multipart/mixed ;boundary=délimiteur	
LIGNE VIDE			O		

BODY PART	Préambule	Préambule	F	TEXTE QUELCONQUE		
	Délimiteur [En-têtes]	Délimiteur	O	--DELIMITEUR		
		Type de contenu	O	Content-Type :	<i>Type / Sous-type ;paramètre</i>	<i>Type = Application</i> <i>Sous-type = EDI-consent</i>
		Encodage du contenu	O	Content-Transfer-Encoding :	<i>Encodage</i>	<i>Encodage = BASE64</i>
		Description du contenu	O	Content-Description :	<i>nature/norme</i>	<i>nature = SERVICE</i> <i>norme = REJET_FICHER</i>
	Ligne vide		O			
	Body part	Contenu du message	O	FICHER		
	Délimiteur final	Délimiteur final	O	--DELIMITEUR--		
	Epilogue	Epilogue	F	TEXTE QUELCONQUE		

Message SMTP single part

EN-TETES	Dates	Date	O	Date :	
	Champs expéditeur	Adresse de l'expéditeur du message	O	From :	<i>adresse émetteur CIE caisse de rattachement</i>
	Champs destinataire(s)	Adresse du destinataire du message	O	To :	<i>adresse destinataire établissement de santé</i>
	Champ référence	Identifiant du message initial	O	In-Reply-To	<i>Champ subject initial</i>
	Autres champs	Identifiant du message	O	Message ID	
		Objet du message	O	Subject :	FH/exercice/compostage/code rejet
	Champs de contenu	Version de MIME utilisée		O	Mime-Version :
Type du contenu			O	Content-Type :	Type/Sous-type ;paramètre <i>Type = Application Sous-type = EDI-consent</i>
Encodage du contenu			O	Content-Transfer-Encoding :	<i>Encodage</i> <i>Encodage = BASE64</i>
Description du contenu			O	Content-Description :	<i>nature/norme</i> <i>nature = SERVICE norme = REJET_FICHER</i>
LIGNE VIDE			O		
BODY PART	Body part	Contenu du message	O	FICHER	

Version 1.5	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Le 25 novembre 2008
-------------	--	---------------------

8.4. Les messages SMTP signalant un virus

8.4.1 Profil des messages SMTP

Les règles suivantes s'appliquent à ces messages SMTP en provenance des AMO :

- le champ expéditeur (« *From* ») contient l'adresse de la caisse de rattachement émettrice du message SMTP (du type *XXYYY@YYY.XX.rss.fr*) ;
- le champ destinataire (« *To* ») contient l'adresse de l'établissement de santé destinataire du message SMTP ; l'adresse de l'établissement de santé destinataire d'un message signalant un virus est identique à l'adresse contenue dans le champ expéditeur du message initialement transmis ;
- le champ relatif au sujet du message (« *Subject* ») contient la référence « FH/exercice/compostage/1500 » ;
- le champ relatif à l'identifiant original (« *In Reply To* ») contient le champ sujet du message initialement transmis par l'établissement de santé ;
- le champ relatif au type du contenu (« *Content Type* ») contient le type et le sous-type de l'objet transporté ; la valeur de ce champ est « Application/EDI consent » ;
- le champ relatif à la description du contenu (« *Content Description* ») contient la nature et la norme de l'objet transporté ; la valeur de ce champ est :
 - ❖ « SERVICE/REJET_VIRUS » ;

La règle suivante peut s'appliquer pour les messages générés par les régimes AMO et par le réseau de messagerie RSV :

Le corps du message contient le texte suivant :

le mail (file : « *Nom du fichier* ») que vous avez envoyé à « *adresse du destinataire du message* » contient un virus. « *Message complémentaire variable selon les anti virus* ».

Les parties en souligné et italique sont variables d'un message à l'autre.

8.4.2 Structure du message SMTP

Les messages SMTP transmis à l'établissement de santé respectent les formats SMTP et MIME.

Deux types de structure peuvent être utilisés : la structure « multipart » et la structure « single part ».

Légende :

- O — Le champ est obligatoire
- F — Le champ est facultatif

Page 56 / 69	G.I.E. SESAM-VITALE	Réf. HOP-DSF-001
--------------	---------------------	------------------

Message SMTP multipart

EN-TÊTES	Dates	Date	O	Date :		
	Champs expéditeur	Adresse de l'expéditeur du message	O	From :	adresse émetteur caisse de rattachement	
	Champs destinataire(s)	Adresse du destinataire du message	O	To :	adresse destinataire établissement de santé	
	Champ référence	Identifiant du message initial	O	In-Reply-To	Champ subject initial	
	Autres champs	Identifiant du message	O	Message-ID		
		Objet du message	O	Subject :	FH/exercice/compostage/1500	
	Champs de contenu	Version de MIME utilisée	O	Mime-Version :	Version	version = 1.0
	Type du contenu	O	Content-Type :	multipart/mixed ;boundary=délimiteur		
LIGNE VIDE			O			

BODY PART	Préambule	Préambule	F	TEXTE QUELCONQUE		
	Délimiteur	Délimiteur	O	-- DELIMITEUR		
	[En-têtes]	Type de contenu	O	Content-Type :	Type/Sous-type ;paramètre	Type = Application Sous-type = EDI-consent
		Encodage du contenu	O	Content-Transfer-Encoding :	Encodage	Encodage = BASE64
		Description du contenu	O	Content-Description :	nature/norme	nature = SERVICE norme = REJET_VIRUS
	Ligne vide		O			
	Body part	Contenu du message	O	FICHER		
	Délimiteur final	Délimiteur final	O	-- DELIMITEUR --		
Epilogue	Epilogue	F	TEXTE QUELCONQUE			

Message SMTP single part

EN TETES	Dates	Date	0	Date :		
	Champs expéditeur	Adresse de l'expéditeur du message	0	From :	adresse émetteur caisse rattachement	
	Champs destinataire(s)	Adresse du destinataire du message	0	To :	adresse destinataire établissement de santé	
	Champ référence	Identifiant du message initial	0	In-Reply-To	Champ subject initial	
	Autres champs	Identifiant du message	0	Message-ID		
		Objet du message	0	Subject :	PH/exercice/compostage/1500	
	Champs de contenu	Version de MIME utilisée	0	Mime-Version :	version	version = 1.0
		Type du contenu	0	Content-Type :	Type/Sous-type /paramètre	Type = Application Sous-type = EDI-consent
Encodage du contenu		0	Content-Transfer-Encoding :	Encodage	Encodage = BASE64	
Description du contenu		0	Content-Description :	nature/norme	nature = SERVICE norme = REJET_VIRUS	
LIGNE VIDE			0			
BODY PART	Body part	Contenu du message	0	FICHER		

Le 25 novembre 2008	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Version 1.5
---------------------	--	-------------

9. CONFIGURATION DE L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ UTILISÉ POUR LE CHIFFREMENT ET LA TELETRANSMISSION

Les établissements de santé sont déjà informatisés et disposent entre autre d'une base patient et d'un module tarifaire utilisés pour établir les factures électroniques télé-transmises à l'assurance maladie obligatoire (flux IRIS/B2).

Le KIT de connexion réseau

Pour ce document, la notion de *kit de connexion réseau* signifie :

Les fonctions (sous forme d'API) de gestion de télétransmission par messagerie SMTP-POP3 avec :
pour l'envoi de message : les fonctions de type

- préparation du message format MIME (a) ,
- connexion au réseau et au serveur de messagerie SMTP(b),
- envoi du message (c),
- déconnexion serveur (et réseau) (d),

pour la réception de message : fonctions de type

- connexion au réseau et au serveur POP3,
- lecture des messages
- et suppression des messages sur le serveur,
- traitement des messages (extraire la pièce jointe),
- déconnexion serveur (et réseau).

L'éditeur peut assurer ces fonctions soit par développement propre ou récupération de fonctions auprès d'un tiers.

Selon le mode d'implémentation par l'éditeur, le lien avec le "kit de connexion réseau" n'est pas le même.

- en mode proxy : utilisation des fonctions de type a, b, c, d avec paramétrage de l'adressage vers le proxy (au lieu du serveur de messagerie),
- en mode API : utilisation de l'API chiffrement (création objet CMS) puis appel aux fonctions de type a, b, c, d.

Les minuscules (a), (b),...font références au schéma du paragraphe 9.2.

9.1. Réseau de télé-transmission de données

L'introduction du chiffrement de transport **nécessite de la part de obliger** l'établissement de santé **de à** télétransmettre les flux IRIS/B2 destinés à l'assurance maladie obligatoire via un réseau de transmission basé sur les protocoles SMTP et TCP/IP.

L'établissement de santé continuera de télé-transmettre les flux IRIS/B2 à une seule caisse de rattachement.

L'établissement de santé devra s'abonner au réseau de messagerie SMTP auprès d'un fournisseur d'accès de son choix. Il devra donc *acquérir un kit de connexion réseau* et l'installer sur l'équipement informatique de l'établissement de santé accédant au réseau.

Il existe deux types de réseaux pour télé-transmettre :

Réf. HOP-DSF-001	G.I.E. SESAM-VITALE	Page 59 / 69
------------------	---------------------	--------------

Version 1.5	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Le 25 novembre 2008
-------------	--	---------------------

1. Les réseaux banalisés avec service de messagerie Internet.

Proposés par des fournisseurs d'accès, ils utilisent le service de messagerie Internet pour acheminer les flux vers le RSV.

Ces opérateurs ne proposent aucun service spécifique à la télétransmission.

2. Les réseaux sectoriels de la profession.

Proposés par des opérateurs publics ou privés.

Ces réseaux peuvent être connectés au RSV pour acheminer les flux vers les organismes d'assurance maladie obligatoire.

Pour plus d'informations sur les réseaux utilisables pour la télé-transmission de données : <http://www.sesam-vitale.fr>.

9.2. Dispositif de messagerie sécurisée

L'établissement de santé devra s'équiper d'un dispositif de messagerie sécurisée permettant de chiffrer les flux et de les télétransmettre à l'assurance maladie obligatoire.

Le chiffrement de transport est fortement recommandé car la responsabilité de l'établissement de santé est engagée dès lors qu'il y a des données confidentielles à transmettre dans le flux.

9.2.1 Dispositif homologué par le G.I.P. « CPS »

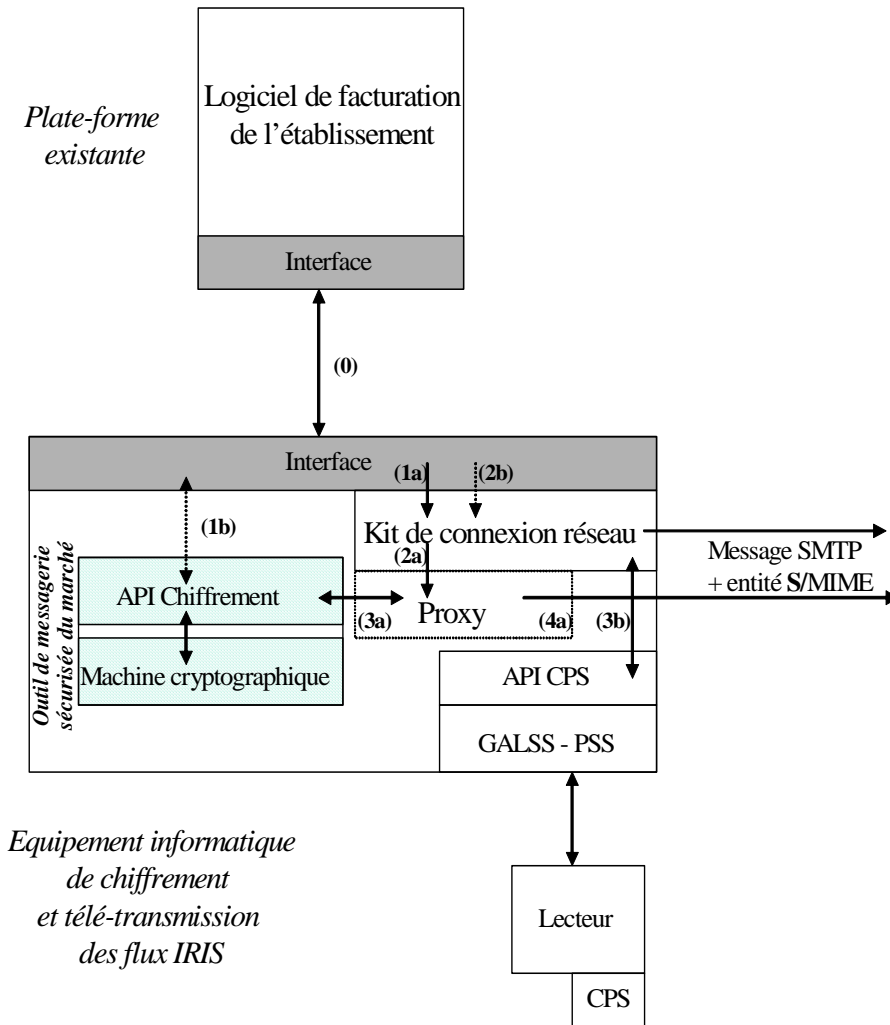
L'établissement de santé devra s'équiper d'un dispositif de messagerie sécurisée permettant de chiffrer les flux et de les télétransmettre à l'assurance maladie obligatoire.

~~Il est recommandé pour~~ L'établissement de santé **peut** opter pour un dispositif de messagerie sécurisée homologué par le G.I.P. « CPS ».

En effet, Un dispositif homologué respecte les exigences requises par l'ensemble des acteurs du secteur santé tant en terme d'interopérabilité, de sécurité, que d'administration du service. Il permet de communiquer de manière totalement sécurisée (pas seulement avec l'assurance maladie, mais également entre professionnels de santé).

Le dispositif homologué devra s'intégrer dans le système informatique de l'établissement de santé. Sa mise en œuvre pourra s'effectuer de plusieurs façons : solution « proxy » ou « API de chiffrement ».

Page 60 / 69	G.I.E. SESAM-VITALE	Réf. HOP-DSF-001
--------------	---------------------	------------------



Solution Proxy (a) →

(0 et 1a) Le logiciel de facturation de l'établissement de santé communique le fichier au kit de connexion réseau qui :

- en capsule le fichier B2 au format MIME
- met en forme SMTP l'entité MIME

(2a et 3a) Le kit de connexion réseau envoie le message SMTP au proxy qui :

- le chiffre (3a) en utilisant l'API de chiffrement qui s'appuie sur la machine cryptographique
- l'encapsule au format S/MIME

(4a) En sortie du proxy, le message SMTP au format S/MIME est envoyé à l'AM.

Solution API de chiffrement (b) →

(0 et 1b) Le logiciel de facturation de l'établissement de santé s'interface en direct avec l'API de chiffrement, qui s'appuie sur la machine cryptographique :

- encapsulation du fichier B2 au format MIME
- chiffrement

Le logiciel de facturation récupère un objet CMS qu'il communique au kit de connexion réseau.

(2b) Le kit de connexion réseau:

- encapsule l'objet CMS au format S/MIME
- met en forme SMTP l'entité S/MIME

(3b) En sortie du kit de connexion réseau, le message SMTP au format S/MIME est envoyé à l'AMO

Version 1.5	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Le 25 novembre 2008
-------------	--	---------------------

Solution Agent de messagerie SMTP (« proxy ») :

Cette solution est basée sur l'utilisation d'un « proxy » par lequel passent tous les messages issus du kit de connexion réseau. Comme le « proxy » voit tous les messages sortants, il peut les intercepter pour les chiffrer « à la volée » puis les transférer vers le destinataire réel.

Ce « proxy » est situé sur l'équipement informatique de l'établissement de santé utilisé pour le chiffrement et les télé-transmissions de données.

- Le kit de connexion réseau intégré au **progiciel logiciel de facturation** de l'établissement de santé fournit au « proxy » un message SMTP non chiffré (contenant le « fichier B2 » encapsulé au format MIME) ;
- Le « proxy » reconnaît les messages contenant les flux IRIS/B2 et à destination d'une **CIE caisse de rattachement** : cette reconnaissance peut se faire par exemple sur la base de l'adresse du destinataire, du champ « *Content-Description* » ou par analyse du contenu du message ;
- Le « proxy » chiffre ces messages en utilisant le certificat de clé publique de la **CIE caisse de rattachement**. Le « proxy » ne doit chiffrer que les messages avec les « fichiers B2 » ; il doit laisser en clair tous les autres messages envoyés avec l'outil de messagerie ;
- Si un problème intervient lors du chiffrement, une gestion d'erreur doit être prévue.

L'installation du « proxy » sur l'équipement informatique de l'établissement de santé impose de configurer le kit de connexion réseau, le « proxy » et d'installer le certificat de la **CIE caisse de rattachement**.

Le « proxy » doit pouvoir envoyer des messages SMTP sur le réseau de télé-transmission choisi par l'établissement de santé.

D'autre part, le kit de connexion réseau doit être configuré pour adresser le « proxy » choisi.

Le **progiciel logiciel de facturation** de l'établissement de santé ne gère pas directement les appels aux fonctions de chiffrement et n'est donc pas directement impacté par le chiffrement.

Solution « API de chiffrement » :

Cette API offre une fonction qui prend en entrée un « fichier B2 » et retourne un objet CMS. L'API encapsule le « fichier B2 » dans une entité MIME et chiffre. Ensuite, le **progiciel logiciel de facturation** fournit l'objet CMS au kit de connexion réseau pour l'attacher en pièce jointe à un message SMTP suivant le format S/MIME.

Cette solution a un fort impact sur le **progiciel logiciel de facturation** de l'établissement de santé car il doit appeler une fonction spécifique pour le chiffrement du « fichier B2 ».

Le kit de connexion réseau doit permettre de spécifier les champs spécifiques à S/MIME (champs « *Content-Type* » et « *Content-Disposition* »).

Page 62 / 69	G.I.E. SESAM-VITALE	Réf. HOP-DSF-001
--------------	---------------------	------------------

Le 25 novembre 2008	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Version 1.5
---------------------	--	-------------

Quelque soit la solution choisie (« proxy » ou « API de chiffrement »), le dispositif de messagerie sécurisée sera configuré pour récupérer automatiquement le certificat de la clé publique de la **CIE caisse de rattachement** (contenant la clé publique de chiffrement des messages).

Un certificat doit pouvoir être remplacé en cas de certificat révoqué ou périmé. La récupération de certificat se fera par connexion à l'annuaire LDAP X500 du G.I.P. « CPS ».

Dans le cas où le certificat est périmé, le dispositif de messagerie en interdit son utilisation et récupère un nouveau certificat.

Le dispositif de messagerie a la possibilité de vérifier le caractère révocable d'un certificat en consultant la liste des certificats révoqués. Si le certificat est révoqué, le dispositif de messagerie en interdit son utilisation et récupère un nouveau certificat

Notons que les systèmes de l'AMO :

- déchiffreront des messages chiffrés avec une clé périmée, mais renverront à l'établissement de santé un message de service SMTP indiquant une erreur de chiffrement (code rejet 4010) ;
- ne déchiffreront pas des messages chiffrés avec une clé révoquée, et renverront à l'établissement de santé un message de service SMTP indiquant une erreur de chiffrement (code rejet 4000).

Notons qu'un dispositif de messagerie sécurisée homologué par le G.I.P. « CPS » sera fourni par certains opérateurs réseaux en standard dans leur kit de connexion réseau.

Pour plus d'information sur les outils homologués par le G.I.P. « CPS » : <http://www.gip-cps.fr> (rubrique logiciels).

Réf. HOP-DSF-001	G.I.E. SESAM-VITALE	Page 63 / 69
------------------	---------------------	--------------

Version 1.5	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Le 25 novembre 2008
-------------	--	---------------------

9.2.2 Autres outils

Des navigateurs ou outils de messagerie du marché, effectuant du chiffrement de transport, mais non homologués par le G.I.P. «CPS» pourront également être utilisés.

Ces outils devront obligatoirement :

- effectuer du chiffrement de transport ;
- générer des messages SMTP au format S/MIME à partir des fichiers B2, ainsi que respecter les profils SMTP définis dans ce présent document ;
- intégrer le certificat X509 contenant la clé publique de la **CIE caisse-de-rattachement**.

Il est important de rappeler qu'un test de chiffrement (test d'interopérabilité) est vivement conseillé.

➤ **Outils ayant déjà passés les tests de chiffrement**

Si les outils utilisés ont déjà passés ces tests, il n'est pas nécessaire de réitérer ces tests.

➤ **Outils n'ayant pas passés les tests de chiffrement**

Si les outils utilisés n'ont pas fait l'objet de tests, il est vivement conseillé de vérifier la bonne mise en œuvre du chiffrement de transport auprès du GIE SESAM-Vitale (Cf. paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

~~Comme ils ne sont pas homologués, ils n'ont pas fait l'objet de tests d'interopérabilité avec les chaînes de traitement de l'AMO.~~

~~Des tests spécifiques devront dans ce cas être envisagés avec la plate-forme de mise au point du G.I.E. SESAM-Vitale (cf. Avertissement au lecteur en début de document).~~

9.3. Equipement informatique

Notons que les dispositifs de messagerie sécurisée homologués par le G.I.P. «CPS» n'existent, à ce jour, que sous les environnements Windows et Mac (liste complète sur le site du GIP «CPS» : <http://www.gip-cps.fr>).

En conséquence, les établissements de santé possédant de gros systèmes informatiques (du type AS/400, GCOS...) sur lesquels résident les **progiciels logiciels de facturation** devront s'équiper d'un équipement informatique ayant le système d'exploitation adéquat.

Le même équipement informatique pourra être utilisé pour chiffrer et télé-transmettre les flux IRIS/B2.

Page 64 / 69	G.I.E. SESAM-VITALE	Réf. HOP-DSF-001
--------------	---------------------	------------------

Le 25 novembre 2008	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Version 1.5
---------------------	--	-------------

9.4. Lecteur, carte de la famille CPS et modules logiciels associés

Les dispositifs de messagerie sécurisée homologués par le G.I.P. «CPS» nécessitent l'utilisation d'une carte de la famille CPS (Carte de Professionnel de Santé ou Carte de Professionnel Employé) et d'un dispositif de lecture de carte (lecteur).

Il existe trois types de lecteur de carte :

- ~~lecteur de carte mono-fente conforme à la norme NF-CPS,~~
- lecteur de carte mono-fente PC/SC,
- lecteur bi-fente homologué SESAM-Vitale.

Le lecteur sera relié à l'équipement informatique de l'établissement de santé utilisé pour le chiffrement et la télé-mission des flux.

L'équipement informatique devra également être équipé de modules logiciels (API CPS, GALSS et PSS) permettant de dialoguer avec le lecteur choisi.

~~Ces modules logiciels peuvent être obtenus auprès du G.I.P. «CPS» : <http://www.gip-cps.fr>.~~

~~Pour plus d'informations sur le lecteur de carte mono-fente conforme à norme NF-CPS : <http://www.gip-cps.fr>.~~

Pour plus d'informations sur le lecteur de carte mono-fente PC/SC : <http://www.gip-cps.fr>.

Pour plus d'informations sur le lecteur homologué SESAM- Vitale : <http://www.sesam-vitale.fr>.

Pour l'obtention d'une carte de la famille CPS, s'adresser au G.I.P. «CPS» : <http://www.gip-cps.fr>.

Version 1.5	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Le 25 novembre 2008
-------------	--	---------------------

10. LEXIQUE

AMO

Assurance Maladie Obligatoire (Assurance Obligatoire)

Ensemble des Régimes assurant le paiement de la part obligatoire du remboursement relatif à des dépenses m lad e :

- o le régime général,
- o le régime agricole,
- o le régime des professions indépendantes,
- o les régimes spéciaux.

API

Application Programming Interface

Interface de programmation.

ARL

Accusé de Réception Logique

Accusé de réception électronique émis par le centre informatique de l'assurance maladie et renvoyé à l'émetteur.

Assuré (social)

Personne titulaire d'un droit au regard de la protection sociale.

Ayant droit

Personne rattachée à un assuré bénéficiant des droits aux prestations de l'assurance maladie.

BAL

Boîte aux Lettres

B2

Norme d'échange des factures électroniques.

Norme d'échange utilisée pour transmettre les flux aller du partenaire de santé vers le centre informatique AMO.

Caisse de rattachement de l'établissement

~~La caisse rattachement du lieu d'implémentation de l'établissement de santé est l'interlocuteur unique de cet établissement pour les échanges de flux.~~

~~La caisse rattachement est chargée de centraliser les factures électroniques émises par la les établissements.~~

CIE

La Caisse Interlocutrice d'un établissement du lieu d'implémentation de l'établissement de santé est l'interlocuteur unique de cet établissement pour les échanges de flux.

La caisse Interlocutrice d'un établissement est chargée de centraliser :

- les flux allers émis par l'établissement à l'attention des différentes caisses gestionnaires
- les flux retours émis par les caisses gestionnaire à l'attention de l'établissement (et de son comptable TPG pour les établissements publics).

Organisme destinataire

~~L'organisme destinataire est la caisse qui centralise les flux (les lots de factures lui sont adressés) et les retransmet aux caisses gestionnaires.~~

Caisse gestionnaire

La caisse gestionnaire est la caisse dont relève l'assuré. Elle est inscrite sur sa carte Vitale, ou sur le service en ligne de consultation des droits en cas d'absence de la carte Vitale.

Carte Professionnel de Santé

Terme générique désignant une carte sans distinction de son type (CPS, CPF, CDE, CPE, CPA).

Page 66 / 69	G.I.E. SESAM-VITALE	Réf. HOP-DSF-001
--------------	---------------------	------------------

Le 25 novembre 2008	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Version 1.5
---------------------	--	-------------

Centre Informatique	Centre de production de l'assurance maladie destinataire des flux destinés au remboursement pour assurer leur traitement.
Chiffrement	Mécanisme de sécurité consistant à rendre des données confidentielles, c'est-à-dire non interprétables par toute personne non autorisée.
CDE	<i>Carte de Directeur d'Etablissement (famille CPS)</i>
CMS	<i>Cryptographic Message Syntax (cf RFC 2630)</i>
CPA	<i>Carte de Personnel Autorisé (famille CPS)</i>
CPE	<i>Carte de Personnel d'Etablissement (famille CPS)</i>
CPF	<i>Carte de Professionnel en Formation (famille CPS)</i>
CPS	<i>Carte de Professionnel de Santé (famille CPS)</i>
DES	<i>Data Encryption Standard</i>
EPS	<i>Etablissements Publics de Santé</i>
EPH	
Etablissement de Santé	Dans l'ensemble du document, les Etablissements Publics de Santé et les établissements privés anciennement sous dotation globale Participants au Service Public Hospitalier sont désignés sous le terme générique « Etablissement de Santé ».
ExDG	Etablissements privés anciennement sous Dotation Globale
GALSS	<i>Gestionnaire d'Accès au Lecteur Santé/Social</i> Au sein d'un poste informatique, le GALSS gère les accès de tout logiciel implanté sur le poste à une même ressource. Dans toutes les configurations, lorsqu'une application accède à une ressource donnée, toutes les ressources connectées via la même liaison série (c'est à dire le même canal) deviennent inaccessibles à toute autre application.
G.I.E. SESAM-VITALE	<i>Groupement d'Intérêt Economique SESAM-VITALE</i> Créé en 1993, il a pour missions l'étude, la réalisation, la mise en oeuvre et la normalisation du programme SESAM-Vitale. Membres fondateurs : CNAMTS, CCMSA, CANAM, UNRS. Membres associés : GAMEX, CAVIMAC, MFP, FFSA, CTIP, FNMF. Membres à voix consultative au Comité Directeur : le Ministère du travail et des affaires sociales, le CNPS.
G.I.P. «CPS»	<i>Groupement d'Intérêt Public Carte de Professionnel de Santé</i> Créé en 1993, par arrêté ministériel, il est chargé d'émettre, de gérer et de promouvoir la carte CPS. Le GIP-CPS doit répondre aux besoins de sécurité des échanges électroniques et du partage des données dans le secteur de la santé. Ses membres : - Le Ministère de la Santé et de la protection sociale. - Les Ordres professionnels (Pharmaciens, Médecins, Sages-Femmes, Chirurgiens - dentistes) - Les régimes d'assurances maladie obligatoire et complémentaires - Le centre national des Professions de Santé

Réf. HOP-DSF-001	G.I.E. SESAM-VITALE	Page 67 / 69
------------------	---------------------	--------------

Version 1.5	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Le 25 novembre 2008
-------------	--	---------------------

IRIS	<ul style="list-style-type: none"> - GMSIH - Service de Santé des Armées <p><i>Interface Réseau Information Service</i></p> <p>Projet national de l'assurance maladie fédérateur de sous-projets informatiques tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tarification/ordonnancement/contrôle, - télématique en central (sous les flux interne/Externe), - interface normes externes/normes internes.
MODEM	<p>Modulateur DEModulateur</p> <p>Equipement électronique permettant l'envoi et la réception de données sur une ligne téléphonique.</p>
Logiciel de facturation	<p>Ensemble autonome et indivisible regroupant un ou plusieurs modules logiciels et permettant de réaliser toutes les fonctionnalités de ces modules</p>
NOEMIE	<p><i>Norme Ouverte d'Echange pour la Maladie avec les Intervenants Extérieurs</i></p> <p>Norme d'échange utilisée pour transmettre les flux retour du centre informatique AMO vers le partenaire de santé ; ces échanges se font aussi avec les assurances maladie complémentaire (télétransmission du double magnétique des décomptes).</p>
PeSIT	<p><i>Protocole d'Echange pour un Système Interbancaire de Télécompensation</i></p>
Progiciel	<p>Ensemble autonome et indivisible regroupant un ou plusieurs modules logiciels et permettant de réaliser toutes les fonctionnalités de ces modules.</p>
PS	<p><i>Professionnel de Santé</i></p>
PSPH	<p>Etablissements privés Participants au Service Public Hospitalier</p>
PSS	<p><i>Protocole Santé/Social</i></p> <p>Le lecteur SESAM-Vitale dialogue avec l'équipement informatique par l'intermédiaire du PSS.</p>
RFC	<p><i>Request For Comments</i></p>
RSV	<p><i>Réseau SESAM-Vitale</i></p>
S/MIME	<p><i>Secured Multipurpose Internet Mail Extensions</i></p>
SMTTP	<p><i>Simple Mail Transfer Protocol</i></p>
SNN	<p><i>Site National NOEMIE</i></p>
RSP	<p>Rejet/Signalement/Paiement</p> <p>L'Assurance Maladie émet des Rejets et des Paiements.</p>
TCP/IP	<p><i>Transmission Control Protocol / Internet Protocol</i></p>

Le 25 novembre 2008	Spécifications techniques – Publics et privés ExDG– Transport des flux hospitaliers	Version 1.5
---------------------	--	-------------

11. REFERENCES

11.1 Normes

- **Normes B2** inter-régimes - Télétransmission de factures entre Professionnels de santé et Organismes d'Assurance Maladie – Cahier des Charges
Versions applicables :
 - décembre 99 ;
 - avril 2000 ;
 - février 2003 addendum b
 - Juin 2005 addendum d
- **Norme NOEMIE-PS** : Norme Ouverte d'Echange entre la Maladie et les Intervenants Extérieurs IRIS Inter-Régime - Octobre 1996. Télétransmission de retour d'informations entre les Organismes d'Assurance Maladie et les Professionnels de Santé.

Site de l'assurance maladie obligatoire : <http://www.ameli.fr>.

11.2 Circulaire ministérielle

- **Circulaire interministérielle** relative à la généralisation des normes B2 et NOEMIE dans les Etablissements publics de santé (DHOS/E3/DGFP/5B/2008/DSS/252 du 24 juillet 2008 DHOS/F4/DSS/4A/DGCP/6B N° 2003-209)

Site ministère : <http://www.sante.gouv.fr>

11.3 Décrets

- **Décret n° 2004-546** relatif aux catégories de médicaments à prescription restreinte et à la vente de médicaments au public par certains établissements de santé (JO n°138 du 16 juin 2004).
- **Arrêté** fixant les informations transmises par les établissements de santé aux régimes obligatoire d'assurance maladie en vue de la prise en charge ou du remboursement des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations inscrits sur la liste prévue à l'article 5126-4 du code de la santé publique ou sur la liste prévue à l'article L162-22-7 du code de la sécurité sociale (publication prochaine)

Réf. HOP-DSF-001	G.I.E. SESAM-VITALE	Page 69 / 69
------------------	---------------------	--------------